

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES FINANCES ET DU  
BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT N°030-2022/ALT/COMFIB**

**DOSSIER N° 031:       RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE  
FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET  
DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par le  
député **Mamadou YARO**, Rapporteur général.

*Décembre 2022*

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**AE** : Autorisation d'engagement

**ALT** : Assemblée législative de transition

**AN** : Assemblée nationale

**CAST** : Compte d'affectation spéciale du Trésor

**CID** : Circuit informatisé de la dépense

**COMFIB** : Commission des finances et du budget

**CP** : Crédit de paiement

**DGB** : Direction générale du budget

**DGCOOP** : Direction générale de la coopération

**DGD** : Direction générale des douanes

**DGI** : Direction générale des impôts

**DGTCP** : Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique

**DOB** : Débat d'orientation budgétaire

**DPBEP** : Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel

**FMI** : Fonds monétaire international

**LFI** : Loi de finances initiale

**LFR** : Loi de finances rectificative

**LR** : Loi de règlement

**MINEFIP** : Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective

**PDI** : Personnes déplacées internes

**PTF** : Partenaires techniques et financiers

**VDP** : Volontaires pour la défense de la patrie

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I.TRAVAUX PREPARATOIRES.....</b>	<b>4</b>
<b>II.SYNTHESE DES DIFFICULTES ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES LORS DES ECHANGES AVEC DES MINISTERES ET INSTITUTIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>III.EXAMEN ET ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES .....</b>	<b>52</b>
<b>IV.EXAMEN ET ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES .....</b>	<b>63</b>
<b>V.ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES .....</b>	<b>71</b>
<b>VI.COHERENCE ENTRE LES ALLOCATIONS BUDGETAIRES ET LES PRIORITES DE LA TRANSITION .....</b>	<b>73</b>
<b>VII.ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....</b>	<b>77</b>
<b>VIII.RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023.....</b>	<b>80</b>
<b>IX.APPRECIATION ET DECISION DE LA COMFIB .....</b>	<b>80</b>

## INTRODUCTION

La Résolution n°003-2022 du 14 novembre 2022 portant Règlement de l'Assemblée législative de transition prescrit à son article 25 alinéa 3 que « ...*le projet de loi de finances est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative de transition au moins quatre-vingt-dix jours avant le 31 décembre de l'année en cours.* »

En ce qui concerne la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, l'article 170 précise que « *nonobstant les dispositions de l'article 25 alinéa 3, ... le gouvernement est autorisé à déposer le projet de loi de finances au plus tard le 10 décembre 2022.* »

Conformément à l'article 170 ci-dessus cité, le Gouvernement a saisi l'Assemblée législative de transition du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, le 05 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article 35 de la Résolution précitée, la Commission des finances et du budget en a été saisie au fond et les quatre (04) autres commissions générales pour avis.

Les quatre (04) autres commissions générales saisies pour avis étaient représentées par :

- **Dida NIGNAN, Kalifa KABRE et Mariam SIDIBE**, pour le compte de la Commission du développement durable (CDD) ;
- **Ousmane DIALLO, Wilfried Prosper BAKO et Sié François d'Assise COULIBALY**, pour le compte de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ;
- **Youssouf OUEDRAOGO, Moctar Sidiki BARRY et Yiomouen Aimé SOME**, pour le compte de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) ;
- **Linda Gwladys KANDOLO, Samadou OUARE et Moussa SANGARE**, pour le compte de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

Compte tenu des contraintes de temps, la Commission se devait d'adopter une méthodologie à même de permettre d'examiner et de faire adopter le projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, en séance plénière, à la date prévue par la Conférence des Présidents.

Le présent rapport qui rend compte des travaux de la Commission des finances et du budget s'articule autour des points suivants :

- les travaux préparatoires ;
- la synthèse des difficultés et préoccupations soulevées lors des échanges avec des ministères et institutions ;
- l'examen et l'analyse des prévisions de recettes ;
- l'examen et l'analyse des prévisions de dépenses ;
- l'analyse des principaux ratios budgétaires ;
- la cohérence entre les allocations budgétaires et les priorités de la transition ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures ;
- les recommandations au titre de la gestion budgétaire 2023 ;
- l'appréciation de la commission.

## **I. TRAVAUX PREPARATOIRES**

Les travaux préparatoires à l'examen du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, ont consisté en l'élaboration d'une grille d'analyse suivie de séances d'appropriation du projet de loi et à la mise en place de sous-commissions chargées d'analyser les prévisions budgétaires des départements ministériels et institutions.

### **1- Elaboration d'une grille d'analyse budgétaire**

Pour s'assurer que le projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, respecte les principes cardinaux gouvernant la gestion des finances publiques et prend en compte les principales missions de la transition, la commission s'est dotée d'une grille qui devrait guider son analyse tout au long du processus d'examen dudit projet de loi.

S'agissant des missions de la transition, la commission devrait notamment vérifier que celles-ci ont été traduites en politiques publiques et exprimées à travers les programmes budgétaires des ministères concernés. En rappel, les missions de la transition sont définies à l'article 2 de la Charte de la transition.

Cet article dispose que les principales missions assignées à la transition sont les suivantes :

- « - lutter contre le terrorisme, restaurer l'intégrité du territoire national et assurer la sécurité dans une dynamique participative, progressive et de consolidation ;*
- apporter une réponse efficace et urgente à la crise humanitaire et aux drames socioéconomiques et communautaires provoqués par l'insécurité ;*
- renforcer la gouvernance, la lutte contre la corruption et les infractions connexes par la mise en œuvre de réformes hardies requises dans tous les secteurs ;*
- assainir et refonder la vie politique en la débarrassant des dérives et pratiques contraires aux valeurs et principes ci-dessus cités ;*
- assurer un retour à une vie démocratique portée par une nouvelle République au service des idéaux et aspirations profondes du peuple ;*
- œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. »*

Concrètement, la commission devait s'assurer que des crédits conséquents ont été prévus pour permettre à la transition d'accomplir efficacement ses missions.

Relativement aux principes cardinaux gouvernant la gestion des finances publiques, la commission devait porter son analyse aussi bien sur les prévisions de recettes que de dépenses.

En matière de recettes, l'analyse de la Commission devrait notamment porter sur :

- la sincérité, le réalisme des prévisions des recettes budgétaires ;
- la pertinence des nouvelles dispositions fiscales ;

- la pertinence des mesures prises pour améliorer le recouvrement des recettes ;
- l'impact de la crise sécuritaire sur l'activité des régies de recettes et les mesures envisagées pour y faire face...

En matière de dépenses, il s'agissait pour la commission de :

- se pencher sur la justification de l'évolution des crédits sollicités pour 2023 et la sincérité des prévisions;
- évaluer l'impact du terrorisme sur l'économie nationale et apprécier les perspectives d'adaptabilité ;
- apprécier les dotations des secteurs de la sécurité, de la défense et de l'action humanitaire par rapport aux défis qui se posent ;
- vérifier le respect des normes et procédures d'exécution des dépenses publiques ;
- apprécier la pertinence des mesures de rationalisation des dépenses courantes notamment la réduction du train de vie de l'Etat ;
- vérifier la cohérence des allocations budgétaires sectorielles en lien avec les orientations définies dans la Charte de la Transition...

## **2- Séances d'appropriation**

La commission a organisé des séances d'appropriation du projet de loi de finances. Ces séances avaient notamment pour but de permettre aux commissaires de :

- harmoniser leur compréhension de l'exposé des motifs du projet de loi ;
- mieux s'imprégner du contexte global (international et national) d'élaboration du projet de loi de finances afin de bien apprécier les difficultés qui pourraient se poser dans l'exécution et proposer éventuellement des mesures d'anticipation ;

- mieux comprendre la structure du budget programme et sa matérialisation dans le projet de loi de finances ;
- comprendre les techniques de budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédit de Paiement (CP) ;
- maîtriser les concepts clés du budget programme afin de mieux apprécier le projet de budget de l'Etat ;
- maîtriser les pouvoirs de la COMFIB en matière budgétaire notamment en lien avec son droit d'amendement de la loi de finances.

### **3- Mise en place des sous-commissions**

Dans l'optique de préparer les échanges avec les départements ministériels, les institutions et le gouvernement sur les prévisions budgétaires, la commission a mis en place deux sous-commissions sectorielles et une sous-commission thématique. Les sous-commissions sectorielles avaient la charge d'analyser les prévisions budgétaires des départements ministériels et institutions retenus par la commission. La sous-commission thématique, quant à elle, était chargée d'analyser les propositions de recettes des Régies de recettes (DGI, DGD et DGTCP) et de la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

Ces différentes analyses devaient être menées sur la base des orientations données dans le guide d'analyse.

Compte tenu des contraintes de temps, les sous-commissions se sont inspirées des travaux des sous-commissions mises en place sous la deuxième législature de transition pour mieux affiner leurs analyses.

En rappel, sous la deuxième législature de transition, la Commission des finances et du Budget avait mis en place trois (03) sous-commissions sectorielles et une sous-commission thématique. Les sous-commissions sectorielles s'étaient entretenues avec les équipes techniques conduites par les secrétaires généraux des ministères et institutions du 26 au 29 septembre 2022 autour de leurs prévisions budgétaires. La sous-commission thématique s'était également entretenue avec les responsables des Régies de recettes (DGI, DGD et DGTCP) et de la Direction générale de la coopération (DGCOOP) aux mêmes dates.

L'exploitation des travaux de ces sous-commissions ont permis de formuler des préoccupations qui ont été validées par la plénière de la commission avant d'être discutées avec les ministres et les premiers responsables d'institutions.

## **II. SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS ET PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES LORS DES ÉCHANGES AVEC DES MINISTÈRES ET INSTITUTIONS**

Consciente des contraintes de délais à elle impartis pour examiner le projet de budget de l'Etat, exercice 2023, la COMFIB a dérogé au dispositif habituel déployé pour mener ses travaux.

Ainsi, la méthode définie en lien avec les délais a consisté à cibler des ministères et institutions stratégiques au cœur des urgences du moment à l'effet de s'entretenir avec eux (annexe 7 : chronogramme de passe des ministères et institutions ciblés).

### **1- Ministères et institutions**

Les échanges avec les ministères et institutions ciblés se sont déroulés du 06 au 10 décembre 2022. Ces entretiens ont fait ressortir que ceux-ci ont en partage des problèmes caractéristiques communs et des problèmes spécifiques.

Les problèmes communs concernent notamment :

- l'insuffisance des crédits alloués et parfois en inadéquation avec les ambitions de la structure ;
- l'expression de besoins supplémentaires toujours très importants ;
- le faible niveau de réalisation des projets d'investissements ;
- les régulations des crédits budgétaires ;
- les défaillances des entreprises attributaires de marchés publics ;
- l'impact négatif de la situation sécuritaire nationale sur le niveau de réalisation des activités ;
- la vétusté des locaux et l'insuffisance des équipements ;

- l'insuffisance des ressources humaines qualifiées ;
- le chamboulement institutionnel ralentissant l'exécution de certains investissements ;
- la lourdeur dans les procédures de recrutement des prestataires selon la procédure de certains PTF ;
- des longs délais d'obtention des avis de non objection de certains PTF...

En ce qui concerne les difficultés spécifiques, elles peuvent être synthétisées par structure comme suit :

✓ **Ministère des infrastructures et du désenclavement**

Ce ministère a porté à la connaissance de la Commission deux principales difficultés que sont :

- la suspension des travaux de bitumage sur financements extérieurs en cours de réalisation dans les zones à forts défis sécuritaires ;
- l'absence de ressources pour satisfaire à une demande de l'armée relative à la production d'une carte spécifique. L'Institut géographique du Burkina (IGB) qui relève de ce département, a révélé que le seul avion dont il dispose pour mener ses levées est en panne...

✓ **Ministère des mines, de l'énergie et des carrières**

Le ministre des mines, de l'énergie et des carrières a signalé également trois difficultés majeures que sont :

- la faible déconcentration du ministère des mines rendant difficile le suivi des activités minières, énergétiques et de carrières ;
- les menaces pesantes sur les activités minières ayant entraîné la fermeture de certaines d'entre elles ;
- la sécurisation des sites miniers et des infrastructures énergétiques...

✓ **Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption**

Au vu de ses missions, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption a besoin de profils variés. Cependant, elle a du mal à recruter certains profils de personnel en raison des éléments de motivation en vigueur au sein de l'institution.

✓ **Cour des comptes**

Cette institution supérieure de contrôle juridictionnel des finances publiques souffre de ses effectifs notamment les assistants vérificateurs. Elle souffre également d'une insuffisance des moyens mis à sa disposition.

✓ **Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat se dit confronté à la vétusté de ses locaux, l'insuffisance des ressources humaines et des équipements, etc.

✓ **Cour de cassation**

La Cour de cassation vit des problèmes similaires au Conseil d'Etat en termes de moyens.

En ce qui concerne la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires dont elle fait l'objet d'accusation, cette haute juridiction se dit dépendante de la rédaction et de la transmission matérielle des décisions de justice par les juridictions inférieures. Pour y faire face, elle a suggéré une relecture du code de procédure civile.

✓ **Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité**

Ce ministère a fait cas de trois difficultés majeures que sont :

- l'insuffisance des crédits pour la mobilité des forces de sécurité intérieure ;
- l'impact des réseaux sociaux sur la conduite des opérations de sécurisation ;
- l'infiltration des terroristes dans les camps de déplacés internes et de réfugiés...

✓ **Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales**

L'entretien avec ce ministère a fait ressortir que le MENAPLN est confronté à :

- la fermeture d'un grand nombre d'établissements d'enseignement du fait de la situation sécuritaire ;
- la difficulté du redéploiement du personnel dans le cadre de la situation sécuritaire ;
- l'insuffisance de crédits pour tenir les conférences pédagogiques annuelles...

✓ **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Les principales difficultés auxquelles fait face le MESRI sont :

- l'inadéquation entre les effectifs d'étudiants et les infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration ;
- l'insuffisance de ressources pour la prise en charge de certains actes académiques spécifiques ;
- les arriérés de paiement de facture d'eau et d'électricité des universités et instituts de recherche...

✓ **Ministère de la défense et des anciens combattants**

Le ministère de la défense et des anciens combattants a signalé les difficultés ci-après :

- le difficile accès au foncier pour en faire des sites d'accueil des régions militaires nouvellement créées ;
- l'absence d'une carte appropriée répondant au besoin de la défense nationale malgré une demande adressée à l'IGB dans ce sens ;
- l'équipement en moyens conséquents des VDP et l'urgence de leur formation dans de brefs délais...

✓ **Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille**

Ce ministère est confronté aux difficultés ci-après :

- le nombre croissant des déplacés internes ;
- l'amplification de la mendicité de rue des femmes et enfants ;
- l'absence de crédits alloués pour l'opération de retrait des enfants de rue ;
- l'insuffisance de ressources pour faire face aux coûts induits par le processus de réconciliation nationale...

✓ **Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi**

Les principales difficultés relevées par ce ministère sont :

- les difficultés de remboursement des prêts accordés aux jeunes dans le cadre de l'entrepreneuriat ;
- la faiblesse des crédits budgétaires eu égard aux attentes de la jeunesse en matière d'emplois...

✓ **Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques**

Ce ministère fait face aux difficultés suivantes :

- l'absence de financement adéquat pour la construction d'une usine de productions de vaccins ;
- l'existence d'arriérés de paiement de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural...

✓ **Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale**

Ce ministère en charge de la fonction publique est confronté aux difficultés suivantes :

- la numérisation des actes de gestion de carrière des agents de l'Etat pour plus de célérité ;
- l'insuffisance dans le contrôle des effectifs des agents de l'Etat et de l'effectivité d'assurer le service par eux...

✓ **Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement**

Ce ministère a signalé les difficultés ci-après :

- l'insuffisance de ressources allouées pour opérationnaliser l'unité spéciale d'intervention des Eaux et Forêts (USI-EF) dans le cadre de la lutte contre l'insécurité ;
- l'insuffisance des effectifs du personnel ;
- le contrôle des massifs forestiers qui sont le refuge des groupes terroristes ;
- les difficultés d'approvisionnement en eau et d'assainissement des sites accueillant les personnes déplacées internes...

✓ **Ministère de la santé et de l'hygiène publique**

Ce ministère a porté à la connaissance de la Commission les difficultés suivantes :

- le transport des agents de santé et des intrants pour apporter des soins aux personnes dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- l'insuffisance des fonds pour assurer la maintenance des équipements biomédicaux dans les Formations sanitaires publiques ;
- les arriérés de loyers des 300 ambulances acquis. Cette situation s'expliquerait par l'absence de pièces justificatives pour le règlement desdits arriérés....

Enfin, le ministère de l'économie, des finances et de la prospective a essentiellement fait cas de l'impact de la situation sécuritaire sur les activités des régies de recettes.

Au titre des préoccupations exprimées par les députés lors des échanges avec les premiers responsables des ministères et institutions, elles s'articulent essentiellement autour des points suivants :

- la mauvaise qualité des infrastructures et des ouvrages réalisés ;
- l'enclavement des zones périurbaines ;
- l'insuffisance dans le contrôle et la vérification des activités des sociétés minières ;
- la fermeture de certaines mines en phase d'exploitation industrielle ;

- la répartition des attributions et des compétences entre les institutions supérieures de contrôle ;
- l'insuffisance et le retard constatés dans le jugement des comptes des comptables publics ;
- la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires ;
- le difficile transfert des ressources aux collectivités territoriales ;
- les dispositions à prendre pour une meilleure gestion des Personnes déplacées internes ;
- l'utilisation optimale des Forces de défense et de sécurité dans la lutte contre le terrorisme ;
- les retards observés au niveau des années académiques ;
- les coûts induits par le recrutement des Volontaires pour la défense de la patrie ;
- le sort réservé aux volontaires pour la défense de la patrie après la guerre ;
- les échéances et les coûts de l'opérationnalisation du processus de réconciliation nationale ;
- l'éthique du personnel du ministère en charge de l'action humanitaire intervenant dans l'assistance aux personnes en difficultés ;
- la nécessité d'un encadrement et d'un suivi de l'action des ONG intervenant dans l'humanitaire dans notre pays ;
- les conditions d'accès au fonds de soutien aux initiatives des jeunes et de leur dépolitisation ;
- la valorisation des produits locaux (cultures vivrières et potentiel animalier) ;
- le système de facturation dans les différentes formations sanitaires du pays ;

- la nécessité d'une amélioration de la qualité des soins dans les formations sanitaires ;
- le niveau de réalisations de certaines infrastructures sanitaires ;
- la soutenabilité de la politique de gratuité des soins.

## **2- Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté à la séance d'audition de la Commission par Monsieur Aboubakar NACANABO, ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'audition du Gouvernement s'est déroulée le 10 décembre 2022 autour des points suivants :

- présentation de l'exposé des motifs ;
- débat général ;
- examen du projet de loi de finances article par article.

### **a- Exposé des motifs**

La présentation de l'exposé des motifs a porté sur les points suivants :

- le contexte d'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2023 ;
- les grandes orientations du budget 2023 ;
- les prévisions budgétaires 2023 ;
- les comptes spéciaux du Trésor ;
- la stratégie annuelle d'endettement public ;
- les nouvelles dispositions fiscales ;
- les mesures d'accompagnement.

## **a-1. Contexte d'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2023**

Le projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023 a été élaboré sur la base des orientations de la circulaire budgétaire, des priorités et choix stratégiques budgétaires découlant du Plan d'actions de la transition défini par le Gouvernement, du Discours de politique générale de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ainsi que des engagements avec les partenaires techniques et financiers.

Sa préparation se déroule dans un contexte national de crise sécuritaire marqué par les efforts de mobilisation de toutes les forces de la nation pour la restauration du territoire et le retour des personnes déplacées dans leurs localités d'origine. Le contexte est également marqué par les efforts du Gouvernement pour rendre disponible les denrées de première nécessité à des prix accessibles aux populations à travers le réseau de distribution et de commercialisation des céréales à prix subventionnés par la Société nationale de gestion du stock de sécurité (SONAGESS) sur toute l'étendue du territoire.

Ce contexte national assez difficile a été aggravé par les conséquences de la crise russo-ukrainienne notamment la flambée du cours du dollar et du baril de pétrole.

Par ailleurs, dans l'optique de renforcer la coopération économique et financière avec la communauté des bailleurs de fonds, un nouveau programme économique et financier avec le Fonds monétaire international (FMI) est en cours de négociation.

## **a.2. Grandes orientations du budget de l'Etat, exercice 2023**

### **a.2.1. Priorités du budget de l'Etat, exercice 2023**

Les priorités sur la période 2023-2025 ont été définies conformément aux quatre (04) piliers du plan d'actions de la transition qui prend en compte les défis liés au contexte économique et social actuel. Ces quatre piliers sont :

- pilier 1 : Lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire ;
- pilier 2 : Répondre à la crise humanitaire ;
- pilier 3 : Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ;

- pilier 4 : Œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

### **a.2.2. Choix stratégiques budgétaires**

La définition des choix stratégiques en matière de recettes et de dépenses s'inscrit dans la dynamique d'une plus grande efficacité de la politique budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement. En la matière, il s'agit particulièrement de mettre en œuvre les actions prioritaires énumérées plus haut au titre des priorités du Gouvernement de transition pour l'année 2023.

En matière de recettes, les choix stratégiques portent principalement sur la poursuite de la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le rendement de l'impôt d'une part, et le parachèvement des réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale d'autre part.

En matière de dépenses, il s'agit d'optimiser l'allocation de l'ensemble des ressources du budget de l'Etat pour une meilleure couverture des besoins prioritaires.

Il faut noter que la priorité en matière de dépenses reste la couverture dans la mesure du possible des besoins prioritaires et urgents des forces de défense et de sécurité dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme. Un accent particulier a été mis sur le volet humanitaire notamment une meilleure prise en charge des Personnes déplacées internes (PDI).

En dépit de la contrainte des ressources et des efforts exceptionnels à consentir aux forces de défense et de sécurité, le Gouvernement travaille à maintenir les indicateurs des secteurs sociaux au vert.

### **a.3. Prévisions budgétaires 2023**

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prévisions du budget 2023 découlent du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2023-2025 qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 30 juin 2022. Le projet de budget de l'Etat, exercice 2023 devrait être, par conséquent, le reflet de la tranche annuelle dudit

DPBEP. Cependant, un ajustement a été apporté aux prévisions de recettes propres et par voie de conséquence aux charges.

### **a.3.1. Grandes masses du budget de l'Etat, exercice 2023**

Le projet de budget de l'Etat, exercice 2023 se chiffre à 2 631,2 milliards F CFA en recettes et à 3 235,9 milliards F CFA en dépenses, dégageant ainsi un solde budgétaire global de -604,6 milliards F CFA correspondant à -4,8% du PIB nominal contre une norme communautaire de l'UEMOA de -3%.

Les recettes budgétaires totales enregistrent une hausse de 282,1 milliards F CFA par rapport aux prévisions de 2022, soit un taux de 12%. En 2024 et 2025, les recettes totales se situeraient respectivement à 2 626,1 milliards F CFA et à 2 723,3 milliards F CFA.

Les dépenses budgétaires, quant à elles, connaissent une hausse de 10,85% entre 2022 et 2023, correspondant à un montant de 316,7 milliards F CFA en valeur absolue. En 2024 et 2025, elles se chiffrent respectivement à 3 199,1 milliards F CFA et à 3 214,1 milliards F CFA.

#### **a.3.1.1. Les recettes budgétaires**

Les recettes ordinaires s'établiraient à :

- 2347,8 milliards F CFA en 2023 ;
- 2441,6 milliards F CFA en 2024 ;
- 2 650,9 milliards F CFA en 2025.

On note un taux d'accroissement annuel moyen de 6,3% sur la période 2023-2025. Elles représentent 93,2% des recettes budgétaires totales sur la période.

L'évolution des prévisions repose principalement sur les effets attendus des différentes réformes entreprises dans le sens d'élargir l'assiette fiscale d'une part, et de lutter contre la fraude, le faux et la corruption, d'autre part.

Les recettes fiscales s'établiraient à :

- 2 107,9 milliards F CFA en 2023 ;
- 2 205,6 milliards F CFA en 2024 ;

- 2 412,7 milliards F CFA en 2025.

Ce qui correspond à un accroissement moyen de 7% l'an. Ainsi, le taux de pression fiscale se situerait à 16,6% en 2023 ; 16,0% en 2024 et 16,2% en 2025 contre une prévision de 15,1% en 2022.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2023 sont en diminution par rapport à celles de 2022. En effet, les prévisions de recettes non fiscales au titre de l'année 2023 s'élèvent à 239,8 milliards F CFA contre 247,6 milliards F CFA en 2022, soit une baisse de 7,8 milliards F CFA en valeur absolue et de 3,1% en valeur relative. Ces prévisions s'établiraient à 235,9 milliards F CFA et 238,2 milliards F CFA respectivement en 2024 et 2025.

Les recettes extraordinaires composées de dons projets et de dons programmes se chiffrent à 283,4 milliards F CFA en 2023 contre 339,1 milliards F CFA en 2022, correspondant à une baisse de 55,6 milliards F CFA en valeur absolue et 16,4% en valeur relative. Cette baisse s'explique par le manque de visibilité sur les intentions d'annonces de certains partenaires techniques et financiers d'une part, et le changement de la politique de financement des Etats par la Banque Mondiale qui ne retient plus les dons programmes. Par conséquent, les annonces de ce partenaire sont retenues au titre des ressources de trésorerie.

En attendant d'obtenir plus de visibilité sur les intentions d'annonces d'autres partenaires techniques et financiers avec la signature prochaine du nouveau programme avec le Fonds Monétaire International (FMI), les recettes extraordinaires sont estimées à 184,5 milliards F CFA et à 72,3 milliards F CFA respectivement en 2024 et 2025.

#### **a.3.1.2. Dépenses budgétaires**

Les dépenses budgétaires totales, composées des dépenses courantes et des dépenses en capital, se chiffrent à 3 235,9 milliards F CFA en 2023 contre 2 919,1 milliards F CFA en 2022 en accroissement de 316,8 milliards F CFA en valeur absolue et de 10,85% en valeur relative.

Ces dépenses se chiffrent à :

- 3 199,1 milliards F CFA en 2024,
- et 3 214,1 milliards F CFA en 2025.

Elles enregistreraient une baisse de 36,80 milliards F CFA et de 15 milliards F CFA respectivement entre 2023 et 2024 et entre 2024 et 2025 correspondant à des taux respectifs de -1,14% et -0,47%.

Ces baisses s'expliquent par celles enregistrées au niveau des dépenses d'investissements qui passeraient de 1 151,3 milliards F CFA en 2023 à 1 064,7 milliards F CFA en 2024 et à 1 001,7 milliards en 2025 du fait de l'absence de visibilité sur les annonces des partenaires.

Les dépenses ordinaires seraient évaluées respectivement à :

- 2 074,6 milliards F CFA en 2023 ;
- 2 124,4 milliards F CFA en 2024 ;
- 2 202,3 milliards F CFA en 2025.

Ce qui représente en moyenne 66,3% des dépenses totales et absorbent 86,03% des recettes ordinaires.

Le poids de ces dépenses reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de 1 097,2 milliards F CFA en 2023, 1 142,1 milliards F CFA en 2024 et 1 191,5 milliards F CFA en 2025, soit un accroissement annuel moyen de 4,2%. La masse salariale représente sur la période, 35,5% des dépenses budgétaires totales et 46,1% des recettes propres. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale se situerait à 51% en moyenne sur la période 2023-2025, contre 53,6% pour la période 2022-2024, en amélioration de 2,6 points de pourcentage bien que toujours au-dessus de la norme communautaire de 35%.

La charge financière de la dette se situe à 234,2 milliards F CFA en 2023, correspondant à une hausse de 19,6% par rapport à 2022. Elle connaît également un accroissement moyen de 9% pour se situer à 278,1 milliards de F CFA en 2025. Elle représente en moyenne 10,3% des recettes propres sur la période de projection.

Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffrent quant à elles, à :

- 209 milliards F CFA en 2023 ;
- 212 milliards FCFA en 2024 ;
- 214 milliards F CFA en 2025.

Ce qui représente un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2%.

Les dépenses de transferts courants (hors remboursement des crédits TVA de 100 milliards de F CFA par an) se chiffrent à 533,3 milliards F CFA en 2023, 512,6 milliards F CFA en 2024 et 517,6 milliards F CFA en 2025.

Les dépenses en capital, composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital, représentent en moyenne 33,7% des dépenses budgétaires totales sur la période de projection.

Elles passeraient de 1 161,3 milliards F CFA en 2023 à 1 074,7 milliards F CFA en 2024 pour se situer à 1 011,7 milliards F CFA en 2025, soit une baisse moyenne annuelle de 6,7%. La tendance baissière de ces dépenses est imputable exclusivement aux dépenses financées sur ressources extérieures dont beaucoup de conventions de financement sont arrivées à échéance. De nouvelles conventions interviendront certainement en cours d'exécution du budget et seront prises en compte conformément aux textes en vigueur.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à :

- 696 milliards F CFA en 2023 ;
- 727,1 milliards F CFA en 2024 ;
- 767,1 milliards F CFA en 2025.

Ce qui correspond à une hausse annuelle moyenne de 5%. Elles représentent en moyenne 68,1% des dépenses totales d'investissement et 29,4% des recettes ordinaires de l'Etat.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à 455,3 milliards F CFA en 2023, contre 346,2 milliards F CFA en 2022, soit une hausse de 109,1 milliards F CFA correspondant à un taux de 31,5%.

En dépit du recentrage des priorités, le Gouvernement a continué de maintenir les efforts en faveur des secteurs sociaux à savoir la Santé et l'Education nationale. Ainsi, la part du budget allouée à ces secteurs est passée de 29,55% en 2015, à 38,91% en 2021 et à 39,3% en 2022. Au titre du budget de l'Etat, exercice 2023, la part de ces secteurs ressortirait à 35,71%.

En 2023, les ministères en charge de la santé et de l'éducation nationale bénéficieraient respectivement de 11,23% et de 24,48% des ressources propres contre 13,89% et 25,41% en 2022. Ces baisses en valeur relative sont en lien avec l'accroissement des dotations budgétaires du département en charge de la défense nationale et de celui de la sécurité qui sont au premier rang de la lutte contre le terrorisme.

### **a.3.2. Soldes budgétaires**

L'épargne budgétaire qui est le résultat de la différence entre les recettes propres et les dépenses ordinaires se chiffre à 273,1 milliards F CFA en 2023 en amélioration de 176,4 milliards F CFA par rapport à 2022. En 2024 et 2025, l'épargne budgétaire ressortirait respectivement à 317,2 milliards F CFA et à 448,6 milliards F CFA.

Le déficit budgétaire qui est la différence entre l'ensemble des dépenses et l'ensemble des ressources ressortirait à :

- 604,6 milliards F CFA en 2023 ;
- 568,3 milliards F CFA en 2024 ;
- 486,1 milliards F CFA en 2025.

Le déficit budgétaire se dégraderait entre 2022 et 2023 de 34,6 milliards F CFA.

Rapporté au PIB, le déficit représenterait 4,8% en 2023 ; 4,1% en 2024 et 2,7% en 2025. Il sera couvert par les ressources de trésorerie notamment, les emprunts projets et programmes ainsi que des emprunts obligataires.

### **a.3.3. Principaux indicateurs d'équilibre**

#### **a.3.3.1. Critères de premier rang**

Le ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au PIB serait en nette amélioration sur la période 2023-2025. En effet, ce ratio est de 4,8% en 2023 contre 4,9% en 2022. Il s'améliorerait sur le reste de la période en s'établissant respectivement à 4,2% en 2024 et à 3,3% en 2025 pour une norme de 3% maximum.

Le taux d'inflation en moyenne annuelle devrait se situer à 5,5% en 2023 et se stabiliserait à 2,5% en 2024 et 2025 pour une norme de 3% maximum.

Le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal se dégraderait continuellement sur la période sous revue. En effet, il passerait de 57,4% en 2022 pour s'établir à 63,8% en 2025 pour une norme maximale de 70%.

#### **a.3.3.2. Critères de second rang**

Le ratio masse salariale sur recettes fiscales s'améliorerait sur la période de projection en passant de 54,5% en 2023 à 50% en 2025 pour une norme de 35% maximum.

Le taux de pression fiscale connaîtrait une amélioration continue sur la période en s'établissant à 16,1% en 2025 contre 15,8% en 2023 pour un taux de 20% minimum.

En somme, à l'horizon 2025 et en dépit d'une amélioration continue, aucun des critères de premier rang et de second rang ne serait respecté par le Burkina Faso sur la période de projection à l'exception de l'encours de la dette.

### **a.4. Les comptes spéciaux du Trésor**

Les comptes spéciaux du trésor inscrits dans le projet de budget 2023 sont au nombre de douze (12). Il s'agit du :

- compte spécial n°125 – « Plan d'actions de la stratégie nationale de micro finance » ;

- compte spécial n°126 – « Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base » ;
- compte spécial n°127 – « Cantines scolaires du secondaire » ;
- compte spécial n°128 – « Fonds d'appui au développement du système de santé » ;
- compte spécial n°129 – « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique » ;
- compte spécial n°130 – « Opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina Faso » ;
- compte spécial n°131 - « Fonds de développement de la statistique » ;
- compte spécial n°132 - « Cadastre fiscal » ;
- compte spécial n°142 - « Remboursement crédits TVA » ;
- compte spécial n°143 - « Appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) » ;
- compte spécial n°144 - « Appui à la formation professionnelle » ;
- compte spécial n°148 - « Gestion des frontières ».

Pour permettre la célérité dans la réparation d'éventuels dommages causés aux tiers dans le cadre de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, il est prévu la création d'un treizième fonds dénommé « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière » logé dans un compte d'affectation spéciale du Trésor (CAST) ouvert dans les écritures du Payeur général qui sera alimenté par un prélèvement de 40% des taxes pour services rendus.

Les douze (12) comptes spéciaux du trésor affichent un montant total de 175 645 447 000 F CFA.

#### **a.5. Stratégie annuelle d'endettement public**

Le Gouvernement a adopté en février 2008 la politique nationale d'endettement public qui prévoit la fixation d'un plafond d'endettement annuel, dans le but de préserver la viabilité de la dette. Au titre de l'année budgétaire 2023, la stratégie

d'endettement prend en compte les prévisions du cadrage budgétaire à moyen terme 2023-2025 et propose le plafond d'endettement et de garantie, la structure du portefeuille des nouveaux emprunts et leurs termes indicatifs, ainsi que le profil de viabilité de la dette publique à moyen et long terme. Dans ce sens, sont privilégiés les dons et les emprunts extérieurs concessionnels.

Le plafond d'endettement pour l'année 2023 est fixé à 2 218,017 milliards F CFA dont 665,4 milliards F CFA (30%) au titre de la dette extérieure et 1 552,61 milliards F CFA (70%) au titre de la dette intérieure.

#### **a.6. Nouvelles dispositions fiscales**

La mobilisation optimale des ressources internes en général et fiscales en particulier est l'un des plus grands défis pour le gouvernement dans un contexte particulier marqué par une transition politique en cours dans notre pays, la lutte contre le terrorisme, des difficultés de mobilisation des recettes fiscales dans les localités à forts défis sécuritaires et l'inflation des prix des produits de grande consommation.

A cet effet, les mesures fiscales proposées visent à répondre efficacement à l'impératif de l'élargissement de l'assiette fiscale, de l'amélioration du rendement de certains impôts et du renforcement de l'action en recouvrement.

Des mesures d'ajustement technique ont été introduites afin d'améliorer la lisibilité et l'applicabilité de certaines dispositions. Certains ajustements techniques sont justifiés par la nécessité de conformer notre dispositif fiscal aux normes communautaires.

Dans le souci d'accompagner les contribuables, il est également proposé des mesures fiscales de faveur.

##### **a.6.1. Mesures de l'élargissement de l'assiette fiscale**

Trois (03) nouvelles mesures sont envisagées :

- l'imposition des véhicules à deux (2) et trois (3) roues à la taxe sur les véhicules à moteur (TVM). Il est attendu des recettes supplémentaires de l'ordre de trois milliards cent millions (3 100 000 000) F CFA en 2023 ;

- l'imposition des indemnités de fonction des membres des conseils d'administration des Etablissements publics, des associations, des fondations et autres structures. Il est attendu des recettes supplémentaires de trente-six millions trois cent soixante-quinze mille (36 375 000) F CFA en 2023 ;
- l'imposition des revenus de prestations versés par des débiteurs non-résidents au Burkina Faso à des personnes salariées des secteurs public et privé. Les recettes attendues en 2023 s'élèvent à cent-cinquante millions (150 000 000) F CFA.

#### **a.6.2. Mesures visant l'amélioration du rendement de l'impôt**

Les mesures envisagées sont :

- l'institution d'un visa des états financiers. Cette mesure qui vise à conformer le code des impôts à la Directive n°04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 permettra de lutter contre les flux financiers illicites, sources d'évasion et de fraudes fiscales. Cela favorisera une optimisation des recettes fiscales ;
- l'institution d'une obligation de retenue à la source de la TVA. Cette mesure vise à assurer une traçabilité des transactions à travers les recoupements d'informations, ce qui permettra une optimisation des recettes fiscales. Il est attendu de cette mesure, une amélioration de la trésorerie de l'Etat de l'ordre de vingt-deux milliards quatre cent millions (22 400 000 000) F CFA ;
- le rehaussement du taux de la taxe sur les boissons (TSB) qu'elles soient alcoolisées ou non. Il est attendu de la mesure un accroissement des recettes d'environ huit cent dix-neuf millions (819 000 000) F CFA ;
- la suppression de l'exonération des droits de douanes sur les téléphones fixes et mobiles. Cette mesure permettra de conformer notre dispositif à la Directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA et au Règlement n°09/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant code des douanes et d'enregistrer des recettes supplémentaires au profit du budget de l'Etat.

### **a.6.3. Mesures visant le renforcement de l'action en recouvrement de l'impôt**

Il s'agit des mesures suivantes :

- l'institution d'une obligation de déclaration des titres nominatifs des sociétés. Cette réforme permettra à l'Administration fiscale de disposer d'une base de données relative aux propriétaires légaux des sociétés ;
- le renforcement du dispositif relatif à l'obligation de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés. Cette réforme vise à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ; à étendre l'obligation de tenue et de déclaration des bénéficiaires effectifs aux autres personnes morales telles que les associations et les fondations ainsi que les constructions juridiques comme les trusts et les fiducies ; instituer une obligation pour les bénéficiaires effectifs de transmettre aux personnes morales les renseignements et les documents les concernant ;
- l'institution d'une obligation de déclaration en cas de changement d'adresse. Cette mesure vise à améliorer le suivi des contribuables ;
- l'institution d'une obligation d'accréditation fiscale des sociétés et autres entités non-résidentes au Burkina Faso. Cette réforme vise à permettre un recouvrement optimal des recettes fiscales liées aux opérations réalisées par des sociétés et autres entités non-résidentes ;
- l'élargissement du champ d'application des personnes tenues de réclamer l'attestation de situation fiscale (ASF). Il est prévu, concernant les demandes de cessions provisoires et définitives de terrains dans le cadre de la promotion immobilière, que l'ASF soit réclamée à toutes les *entreprises* de promotion immobilière d'une manière générale qu'elles soient constituées sous la forme sociétaire ou individuelle. Il en est de même pour les demandes des terrains à usage autre que d'habitation et des documents d'exonération et de domiciliation fiscale. Cette réforme vise l'amélioration du recouvrement de l'impôt ;
- l'institution d'un quitus fiscal au profit de certaines personnes remplissant les conditions prévues par la loi. Il est proposé d'intégrer dans le dispositif fiscal un

document dénommé *quitus fiscal* délivré par l'administration fiscale pour attester que les personnes qui en sont détentrices sont à jour de leurs obligations fiscales ;

- la promotion des téléprocédures. Cette mesure permettra de réduire les délais de traitement des dossiers et de désengorger les services opérationnels.

#### **a.6.4. Mesures d'ajustement technique**

Les mesures d'ajustement technique sont relatives à :

- le réaménagement des délais de déclaration et de paiement de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties ;
- le rétablissement de la date d'exigibilité de la taxe de résidence (TR) ;
- la clarification de la situation de certains produits au regard de la TVA ;
- les modifications des dispositions de l'article 525 du CGI régissant les droits de timbre sur certains actes ;
- la mise en conformité des sanctions prévues par le CGI avec celles du code pénal en matière de violation du secret professionnel ;
- le renforcement du dispositif régissant les conditions de déductibilité des charges par la prise en compte des pertes sur créances douteuses ou litigieuses ;
- l'exonération de la contribution des patentes de certaines structures à but non lucratif ;
- le rehaussement du taux de la taxe sur les tabacs, cigares, cigarettes et cigarillos ;
- l'institution d'un régime dénommé « régime non déterminé » ;
- l'institution du recours hiérarchique ;
- le renforcement du dispositif de contrôle des prix de transfert.

### **a.6.5. Mesures d'allègement fiscal**

Il s'agit de :

- l'exonération des minima forfaitaires de perception des contribuables du BNC au titre de leur premier exercice. La modification proposée vise à étendre l'exonération du minimum forfaitaire de perception aux entreprises nouvellement créées relevant de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales (IBNC) pour leur premier exercice afin de rétablir une équité et une justice fiscales entre les contribuables ;
- l'extension des mesures de faveur en matière de minimum forfaitaire de perception (MFP) aux personnes morales gérant de station-service et aux distributeurs agréés de cartes de recharge téléphonique ;
- l'exonération des intérêts des créances et dépôts des établissements publics de prévoyance sociale à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) ;
- la réduction du taux des prélèvements facturés en matière de vente de boissons de fabrication locale. Il a été constaté que dans la pratique ce taux élevé engendre d'importants crédits d'impôts qui impactent négativement la trésorerie des entreprises relevant de ce secteur. En effet, la faiblesse des marges dégagées dans ce secteur ne permet pas de générer des impôts sur les bénéfices suffisants pour absorber les prélèvements subis. En vue de remédier à cette situation, il est proposé de réduire le taux applicable de 5% à 2% ;
- l'extension de la retenue à la source à titre d'acompte de 5% à toutes les commandes publiques quel que soit l'objet. La modification proposée vise à renforcer le dispositif fiscal et à optimiser le rendement de l'impôt en étendant expressément le champ d'application de la retenue aux commandes publiques ;
- l'institution d'un taux réduit applicable aux rémunérations versées aux prestataires non-résidents dans l'espace de la CEDEAO. Le taux en vigueur est fixé à 20%. La réduction du taux de cette retenue à 10% permettra de réduire les charges des acteurs économiques concernés et de contribuer à limiter l'augmentation du coût de revient des biens importés. La mesure aura également l'avantage de favoriser les échanges intra-communautaires.

- la réduction du taux applicable aux mutations à titre onéreux d'immeubles. Aux termes de l'article 410 du CGI, le taux des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles est de 8% quels que soient la destination du terrain. Il est proposé d'instituer un taux de 5% applicable à toutes les mutations d'immeubles à titre onéreux en lieu et place des forfaits institués en 2016 et reconduits en 2017, 2018, 2020, 2021 et 2022 au profit des personnes physiques lorsque la valeur de l'immeuble n'excède pas un certain montant soit vingt millions (20 000 000) de F CFA ;
- l'extension de la retenue à la source libératoire aux prestations effectuées à titre occasionnel, à temps, à la tâche ou à la pièce.

### **a.7. Mesures d'accompagnement**

L'atteinte des objectifs poursuivis à travers le budget de l'Etat reste tributaire d'une part, de la performance des régies de recettes en matière de recouvrement et d'autre part, de celle des acteurs de la dépense publique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour ce faire, il est toujours proposé en appui aux ambitions des différents acteurs, des mesures d'accompagnement qui pourraient les aider à mieux réaliser leurs différents objectifs.

Ainsi, les mesures d'accompagnement en matière de recettes comme de dépenses porteront sur les efforts de digitalisation des différentes procédures dans la mesure du possible pour plus de facilité, de célérité, de transparence et d'efficacité.

### **b- Débat général**

#### **Questions n°1 :**

**Certains taxes et impôts connaissent des taux de recouvrement satisfaisant qui vont, parfois, à plus de 100% sur les trois ou deux dernières années. C'est le cas notamment de :**

- **la taxe sur les boissons (104,88% en 2020 ; 196,81% en 2021 et 99,99% au 30 juin 2022) ;**

- la rubrique « autres recettes fiscales » au niveau de la DGI (1657,06% au 31 décembre 2021 et 14117,41% au 30 juin 2022) ;
- la taxe sur les produits de la parfumerie et des cosmétiques (122,06% en 2019, 105,32% en 2020, 168,79% en 2021 et au 30 juin 2022, 73,49%) ;

**Le ministre peut-t-il nous expliquer ces taux élevés d'exécution ? N'y a-t-il pas une sous-évaluation des prévisions ? N'y a-t-il pas lieu de revoir à la hausse certaines prévisions de recettes en 2023 ?**

**Réponse :**

Les prévisions de recettes fiscales sont élaborées sur la base d'un modèle de prévision des recettes (MPR). Elles tiennent compte des émissions des exercices antérieurs, des évolutions dans l'environnement économique national et international ainsi que des tensions politiques et sociales. Ces prévisions sont ensuite ajustées dans le cadre des lois de finances rectificatives en fonction des évolutions constatées.

Les taux de réalisations de 1657,06% et de 14 117,41% dont il est fait cas dans la question se rapportent plutôt à la rubrique « Autres recettes non fiscales » et traduisent le rapport émissions/ recouvrements.

Il s'agit de recettes aléatoires constituées de vente d'imprimés ASF, la vente de stickers, des frais d'évaluation etc., qui ne font pas l'objet d'émissions et qui ne peuvent faire l'objet de prévisions objectives.

La rubrique « autres recettes fiscales » de la note transmise à la COMFIB par la DGI dégage plutôt des taux de réalisations de 62.20% pour 2021 et de -25% au 30 juin 2022. Ce qui est plutôt une contreperformance par rapport au comportement d'autres types de recettes.

Cette rubrique regroupe la taxe sur les jeux de hasard, la Taxe de développement touristique (TDT), le prélèvement sur les billets d'avion. Le faible niveau de mobilisation des recettes s'explique par la baisse du recouvrement de la taxe sur de jeux de hasard et de la baisse drastique des prélèvements sur les billets d'avions et de la TDT depuis 2020 consécutive aux effets du COVID 19 et de l'insécurité.

C'est au regard de l'évolution tendancielle des recettes de cette rubrique que les prévisions de 2023 ont été élaborées.

**Questions n°2 :**

**Qu'est ce qui a justifié la baisse des prévisions de 2023 de la taxe colas de 31,43% par rapport à 2022 alors que les taux de réalisation sur la période 2019 à 2021 au 31 décembre et au 30 juin pour 2022 ont été satisfaisants ?**

**Réponse :**

La baisse des prévisions de recettes de la taxe cola en 2023 s'explique par le fait qu'en 2021 sur une prévision de 100,8 millions, il a été recouvré 193,3 millions de recettes. Cependant, pour 2022 sur une prévision de 194,3 millions, il a été recouvré à la date du 30 septembre 81,6 millions soit 42,02%. Cette baisse peut s'expliquer par la baisse du volume des importations qui est en train d'être constatée depuis la fermeture des frontières avec la Côte d'Ivoire.

**Question n°3 :**

**L'on constate que les restes à recouvrer (RAR) deviennent de plus en plus importants d'année en année. Comment le ministre explique-t-il cette situation ? Quelle (s) action (s) envisagez-vous en vue du recouvrement desdits restes dans de meilleurs délais ?**

**Réponse :**

Le niveau des restes à recouvrer s'explique par les facteurs suivants :

- l'incivisme fiscal ;
- les difficultés de paiement de certains contribuables ;
- la pollution du stock des RAR du fait de doublons, d'erreurs de saisies, de bugs informatiques ;
- la part importante des avis de crédits dans le stock et une insuffisance de dotation budgétaire pour les prendre en charge.

Le ministère a entrepris une série d'actions visant l'assainissement et un recouvrement optimal des RAR dont :

- l'élaboration d'une stratégie de gestion et de recouvrement des RAR assortie d'un plan d'action visant d'une part, à apurer le passif et d'autre part, à maîtriser la constitution des encours ;
- la mise en place d'une commission ministérielle de traitement des RAR ;
- la dynamisation des comités de traitement des RAR dans les services opérationnels ;
- le renforcement de l'encadrement des Unités de recouvrement (UR) dans la gestion de leur RAR à travers des séances d'assistance technique ;
- le renforcement de l'encadrement des UR dans la gestion de leur RAR à travers des séances d'assistance technique ;
- la mise en œuvre diligente des procédures de recouvrement surtout pour les contribuables qui déposent des déclarations sans paiement ;
- la régularité des campagnes de recouvrement forcé ;
- le renforcement des campagnes de communication sur le civisme fiscal.

En perspective, le ministère envisage également la mise en œuvre effective des saisies mobilières et immobilières prévues par le code général des impôts et d'engager la responsabilité des dirigeants.

**Question n°4 :**

**L'examen de l'avant-projet de budget de la DGI a permis de relever que le portefeuille total de la DGI est de 180 561 contribuables avec seulement 147 040 contribuables actifs et 33 521 contribuables désactivés à fin juin 2022. Quelles sont les raisons de la désactivation de ces contribuables ?**

**Réponse :**

L'objectif de la désactivation est de priver le contribuable de ses droits liés à l'usage du numéro IFU.

Les raisons suivantes peuvent motiver la désactivation des contribuables :

- la cession ou cessation d'activités ;
- la défaillance notoire ;
- les manœuvres frauduleuses commises ;
- les nouvelles créations d'entreprises non localisées.

Il faut noter qu'un contribuable désactivé peut être réactivé à tout moment selon une procédure bien précise.

**Question n°5 :**

**Quel est, à ce jour, l'encours de la dette publique de notre pays ?**

**Réponse :**

Au 30 juin 2022, l'encours de la dette publique est de 6 382,78 milliards de F CFA. Sa composante extérieure présente un encours de 2 970,45 milliards de F CFA à la même date, soit 46,5% de la dette publique totale.

A fin décembre 2022, l'encours de la dette publique est projeté à 7 255, 16 milliards de F CFA dont la dette extérieure est évaluée à 3 163,61 milliards F CFA.

**Questions n°6 :**

**Pensez-vous que la politique d'endettement sera soutenable à long terme ?**

**Réponse :**

Nous pensons que la politique actuelle d'endettement reste soutenable, même s'il est constaté sa hausse ces dernières années. En effet, cette politique est bâtie de stratégies de gestion de la dette à moyen et long terme dont leur mise en œuvre a permis de maintenir la dette publique à un niveau soutenable (ratios d'endettement respectés) et faciliter la mobilisation des ressources d'emprunts nécessaires à la mise en œuvre des politiques de développement. En somme, une bonne mise en œuvre des orientations des Stratégies d'endettement à moyen terme devrait garantir la viabilité de la dette.

**Question n°7 :**

**Quels sont les acquis du processus de digitalisation des procédures au niveau des régies de recettes ?**

## **Réponse :**

### **Au titre de la DGTCP**

Dans le cadre de l'optimisation et de la sécurisation des ressources publiques, la DGTCP a entamé le processus de modernisation du mode de gestion et de perception des recettes de service mobilisées au sein des ministères et institutions. A ce jour, le logiciel Système de gestion automatisé des recettes de service (SYGARS), est déployé dans les régies de recettes du MEFP. Il est prévu en 2023, son extension au niveau des régies de recettes des ministères en charge des transports, des mines et de la sécurité.

Par ailleurs, pour le suivi et le recouvrement des dividendes dans les sociétés d'Etat, les Sociétés d'économie et les sociétés minières, il est mis en place, le logiciel Système de gestion du portefeuille titres de l'Etat (SGTPE). Ce système permettra de disposer d'informations fiables sur la participation de l'Etat dans lesdites sociétés et facilitera le recouvrement des dividendes.

### **Au titre de la DGD**

La digitalisation des procédures a permis à la douane de mieux suivre l'évaluation des marchandises dans les offices notamment à travers l'interfaçage de la plate-forme Sylvie et de SYDONIA world. L'interconnectons avec les pays voisins et le suivi satellitaire des marchandises en transit a permis de réduire considérablement le faux transit. Les déversements frauduleux et le ciblage des marchandises.

L'informatisation du laissez-passer et du CMC a permis de mieux contrôler les véhicules dédouanés et ceux qui rentrent sur le territoire pour des cours séjours.

Toutes ces actions ont eu pour effet le taux de réalisation exceptionnelle réalisé cette année (environ 120% de réalisation par rapport aux prévisions).

### **Au titre de la DGI**

A ce jour, les acquis perceptibles sont :

- la sécurisation des recettes (80% des déclarations des grandes unités de recouvrement avec des télépaiements de l'ordre de 60%) ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude grâce à l'amélioration des recoupements d'informations ;
- la réduction des tâches manuelles et l'utilisation optimum du personnel à des tâches plus valorisantes et en lien avec leur métier (contrôle, poursuite, etc.) ;
- la réduction des erreurs commises lors de déclarations et de leur saisie ;
- l'amélioration du service rendu au contribuable (délivrance des ASF et des certificats de chiffres d'affaires) ;
- la meilleure transparence.

**Question n°8 :**

**Pensez-vous la plate-forme e-SINTAX efficace ? Quelles sont les dispositions prévues pour garantir la sincérité des déclarations sur cette plateforme ?**

**Réponse :**

La plateforme eSINTAX est appréciée positivement par les usagers. Elle est techniquement efficace et facilite aux contribuables le respect de leurs obligations.

Aussi, avec l'avènement de eSINTAX depuis 2018 :

- le service rendu aux contribuables (facilitation des obligations déclaratives et de paiement, délivrance d'attestations diverses) se trouve amélioré, ce qui met ces derniers dans une meilleure disposition psychologique à déclarer et à payer l'impôt ;
- les recettes fiscales sont mieux sécurisées, les paiements pouvant se faire via la plateforme et non de façon manuelle avec les risques de fraudes et de faux ;

- les effets régressifs des crises socio-professionnelles sur les recettes fiscales se trouvent amoindris, le contribuable pouvant interagir avec la plateforme de télé procédures et payer ses impôts et taxes sans intervention humaine ;
- la production et la mise à disposition progressive au sein de la DGI, d'une base de données fiscales plus importante et fiable ; ce qui améliore le recoupement de l'information et l'analyse des dossiers des contribuables dans les opérations fiscales de contrôle de leurs déclarations ;
- la continuité de service en temps de crise. A titre illustratif, malgré la situation sanitaire liée au COVID-19 qui a conduit à des restrictions, la DGI a pu recouvrer un montant de 93 251 514 073 FCFA entre le 01/04/2020 et le 31/05/2020 par le biais des téléprocédures.

Pour assurer la sécurité des déclarations :

- il est mis en place un système d'authentification forte pour sécuriser l'accès au compte des contribuables ;
- des équipements de sécurité sont mis en place pour sécuriser les transactions ;
- des protocoles d'accord sont signés avec les opérateurs de paiement mobile et les banques pour assurer la sécurité des recettes effectuées sur la plateforme.

Toutefois, la plateforme doit être améliorée et il est préconisé pour cela la refonte du système informatique.

**Question n°9 :**

**Le ministre peut-il énumérer les difficultés rencontrées par les régies de recettes en matière de recouvrement dans ce contexte de crise sécuritaire ?**

**Réponse :**

**Au titre de la DGTCP**

Les principales difficultés rencontrées dans le contexte de crise sécuritaire se rapportent entre autres :

- aux attaques terroristes qui ne sont pas de nature à favoriser les sorties sur le terrain notamment dans les zones à fort défi sécuritaire en vue de la supervision des structures sous tutelle et la centralisation des recettes collectées ;
- à la fermeture de certaines sociétés minières qui risque d'impacter le niveau des recouvrements.

**Au titre de la DGI**

Les difficultés de recouvrement dans le contexte sécuritaire sont principalement :

- l'impossibilité d'accéder à certaines zones ou à certains contribuables pour les opérations d'imposition et de recouvrement ;
- les difficultés de paiement des dettes fiscales par certains contribuables;
- l'absence de marchés publics dans certaines collectivités territoriales ;
- la fermeture et la relocalisation de dix-sept (17) sous unités de recouvrement (directions provinciales et services départementaux des impôts).

**Question n°10 :**

**Au niveau des facteurs de risques à l'atteinte des prévisions 2023, il ressort la persistance de l'incivisme, de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale. Que compte faire la DGI pour palier cela ?**

**Réponse :**

Les actions suivantes sont menées par la DGI pour pallier la persistance de l'incivisme et la fraude fiscale :

- un meilleur suivi de l'activité des contribuables par le renforcement de la collaboration entre les régies de recettes (DGI, DGD, DGTCP) ;
- le renforcement du système décisionnel de la DGI qui permet de collecter des informations de diverses sources ;

- le renforcement de l'enquête fiscale ;
- les poursuites judiciaires à l'encontre des fraudeurs ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisations sur le civisme fiscal ;
- l'organisation de contrôles fiscaux orientés sur l'analyse risque ;
- la mise en place de structures dédiées au renseignement, à la répression des infractions, au recouvrement forcé, la saisine de la justice et la maîtrise des patrimoines.

**Question n°11 :**

**Pouvez-vous faire le point exhaustif des Bureaux de douane et services des impôts fermés ou non fonctionnels du fait de la crise sécuritaire ? Le ministère a-t-il évalué les pertes de recettes qui en découlent ? Quelles solutions préconisez-vous pour faire face à cette situation ?**

**Réponse :**

**Au titre de la DGD**

Les offices de douane fermés du fait de la crise sécuritaire sont les suivants :

- Est: Nadiagou, Tansargha, Pognoa, Bittou, Diapaga, Bogandé
- Cent-Est: Soudougui
- Nord: Deou, Markoye, Sébastien, Seytenga, Djibo, Thiou
- Sud-ouest: Galgouli
- Ouest : Mangodara, Tansila, Fo

Le poids de ces offices dans la mobilisation des recettes est de l'ordre de 5%. Cependant, ils jouent un grand rôle dans le maillage du territoire en matière de lutte contre la fraude et leur fermeture entraîne la baisse du niveau de surveillance des frontières. Et l'absence d'agents des douanes a ses points d'entrée du territoire deviennent des points d'introduction de produits illicites échappant à tout contrôle. La réinstallation de ces offices dépendra fortement du retour de la sécurité dans ses zones. Il faut donc une synergie d'action des FDS.

### **Au titre de la DGI**

La situation sécuritaire a affecté considérablement sept (07) UR à savoir : les directions régionales des Cascades (DRI-CSC), de la Boucle du Mouhoun (DRI-BMH), du Sahel (DRI-SHL), du Nord (DRI-N), du Centre-Nord (DRI-CN), de l'Est (DRI-E) et du Centre-Est (DRI-CE).

Cette situation a conduit à la relocalisation de dix-sept (17) sous UR dans les chefs-lieux de région ; ce qui impacte leurs activités et leurs performances.

En effet, au titre de l'ensemble des budgets, le cumul des recouvrements de ces sous UR de janvier au 31 octobre 2022, s'élève à 1,94 milliards de F CFA contre 2,02 milliards de FCFA en 2021 à la même période, soit une baisse de 84,21 millions de FCFA en valeur absolue et de 4,17% en valeur relative.

Malgré ces difficultés, la DGI prend des mesures pour limiter l'impact de l'insécurité sur ses activités notamment :

- la mise en place d'un service minimum pour les services délocalisés permettant aux contribuables des zones concernées de continuer à bénéficier des services de la DGI ;
- la sensibilisation des contribuables pour l'adoption des téléprocédures qui permettent d'effectuer des déclarations et des paiements à distance ;
- les échanges avec la DGTCP pour offrir aux contribuables des zones à fort défi sécuritaire la possibilité de payer leurs impôts par mobile money.

### **Questions n°12 :**

**Le ministère peut-il faire le bilan de la mesure du forfait et de l'autorisation des mutations des terrains nus à usage d'habitation hors délai de mise en valeur instituée en 2016 puis reconduite en 2017, 2018, 2020, 2021 et 2022 au profit des personnes physiques ? Pourquoi le ministère veut-il mettre fin à cette mesure d'allègement des droits de mutation et revenir au droit commun d'imposition à un taux réduit de 5% au lieu de 8% ?**

### **Réponse :**

La mesure du forfait a été instituée depuis l'année 2016 afin de permettre aux personnes à revenus modestes de régulariser leur situation foncière et à

l'administration fiscale de disposer d'une base de données cadastrales. Elle a été reconduite en 2017, 2018, 2020, 2021 et 2022 au profit des personnes physiques et pour les immeubles à usage d'habitation.

La mesure a permis à de nombreux burkinabè à revenus modestes de régulariser leur situation foncière et à l'administration fiscale de disposer d'informations sur l'identité des propriétaires de biens immobiliers.

Il y a lieu également de signaler que la Direction générale des impôts (DGI) dispose aujourd'hui d'un Système d'Inventaire et d'Evaluation des Biens Imposables (SIEBI) qui permettra de faciliter le recensement des biens immobiliers et la collecte des impôts fonciers.

Il est proposé de rompre avec cette pratique de reconduction des forfaits et d'instituer un taux de 5% applicable à toutes les mutations d'immeubles à titre onéreux en vue d'accompagner la mise en place du cadastre fiscal.

**Questions n°13 :**

**Le gouvernement envisage une augmentation du taux de la taxe sur les tabacs, cigarettes, cigares et cigarillos qui passera de 50% actuellement à 55% à compter de l'entrée en vigueur de la loi de finances, exercice 2023. Cette mesure viserait à renforcer la lutte contre le tabagisme et occasionnerait une baisse des recettes d'environ 1 480 000 000 F CFA.**

**Pensez-vous que ce nouveau taux est assez élevé pour entraîner une hausse significative du prix du tabac de sorte à décourager les consommateurs ? Cette mesure ne va-t-elle pas au contraire se traduire par une hausse des recettes ?**

**Réponse :**

Le relèvement quel que soit son niveau va entraîner inéluctablement une hausse des prix. Logiquement, toute hausse entraîne un ajustement du comportement du consommateur qui se traduit le plus souvent pour certaines personnes par la baisse de la consommation. Une augmentation similaire en 2020 avait entraîné une baisse de recettes.

Toutefois, la question des taux au niveau du secteur des tabacs est très délicate dans la mesure où la contrebande est très poussée surtout en ce contexte où nos frontières sont moins maîtrisées.

La taxe rapportant au moins 20 milliards F CFA par an, il convient de sécuriser cette recette tout en préservant la santé de nos populations d'où la prudence dans le relèvement du taux.

#### **Questions n°14 :**

**Dans le but d'atteindre les objectifs poursuivis à travers le budget, exercice 2023, le gouvernement a prévu des mesures d'accompagnement au profit des acteurs de la chaîne de recettes et de dépenses. Qu'en est-il du secteur privé censé créer la richesse et sur qui pèsent d'énormes obligations fiscales ?**

#### **Réponse :**

Les mesures d'accompagnement énumérées au profit des régies de recettes et des acteurs de la chaîne de la Dépense publique profitent aussi bien aux acteurs publics qu'à ceux du secteur privé en ce sens qu'elles visent à alléger les efforts des contribuables dans la déclaration et le paiement de l'impôt d'une part, et d'assurer plus de transparence, de célérité dans le traitement des dossiers de dépenses publiques, d'autre part.

Par ailleurs, quelques mesures d'allègement fiscal sont proposées dans le projet de loi de finances au profit du secteur privé. Il s'agit notamment des mesures de :

- exonération des minima forfaitaires de perception des contribuables du BNC au titre de leur premier exercice ;
- extension des mesures de faveur en matière de minimum forfaitaire de perception (MFP) aux personnes morales gérant de station-service et aux distributeurs agréés de cartes de recharge téléphonique ;
- exonération des intérêts des créances et dépôts des établissements publics de prévoyance sociale à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) ;

- réduction du taux des prélèvements en matière de vente de boissons de fabrication locale ;
- extension de la retenue à la source à toutes les commandes publiques quel que soit l'objet ;
- extension de la retenue à la source libératoire aux prestations effectuées à titre occasionnel ;
- réduction du taux applicable aux mutations à titre onéreux de terrains à usage d'habitation.

**Questions n°15 :**

**Le ministère peut-il nous faire le point des droits de mutations exigibles des programmes des 10 000 logements lancés en 2008 et des 40 000 logements lancés en 2016 ?**

**Réponse :**

Les droits de mutation sont perçus à l'occasion de la présentation des actes constatant un transfert de droit par des parties au bureau de l'enregistrement pour l'accomplissement de la formalité afférente. Sous peine de l'application de pénalités de retard, les actes sont présentés dans un délai d'un mois à compter de la date de signature. Le gouvernement voudrait vous rassurer que les droits sont perçus sur les demandes de mutation présentées au bureau du receveur des impôts. Toutefois, certains acquéreurs ne peuvent pas introduire des demandes de mutation parce que les promoteurs immobiliers ne disposent pas de titre foncier mène leur permettant de transmettre leur droit de mutation.

**Questions n°16 :**

**Qu'est-ce qui est envisagé pour le recouvrement des droits de mutations dus par les acquéreurs desdits logements ?**

### **Réponse :**

Des dispositions sont prises pour la collecte des recettes de façon générale et de celles liée aux droits de mutation de façon spécifique, conformément aux dispositions du code général des impôts. La vision du gouvernement est de faciliter un accès sécurisé au logement et aussi la mise en place du cadastre à travers l'identification de tous les propriétaires terriens. Pour ce faire, des initiatives sont en cours et visent l'accompagnement des acteurs pour l'enregistrement de leurs actes. Ce qui permettra la collecte des recettes. Il s'agit :

- du renforcement de la collaboration entre les structures techniques impliquées dans ces projets ;
- de faire toutes les diligences pour permettre aux structures du ministère en charge de l'urbanisme et les promoteurs immobiliers impliqués dans le processus d'obtention des titres mères ;
- de l'institution de la mesure du forfait ;
- de la proposition dans le cadre de cette loi de finance, d'une mesure visant la réduction du taux des droits de mutation de 8% à 5% ;

Des concertations sont aussi prévues entre le ministère en charge de l'urbanisme et celui des finances.

### **Questions n°17 :**

**Des informations à la disposition de la commission, trois promoteurs immobiliers (CGE IMMOBILIER, AFRICA LOGISTICS, AFRIC IMMOBILIER SARL) ont acquis des terrains auprès de la SONATUR pour un montant de 2 743 630 000 F CFA, le 15 novembre 2017. Le ministère a-t-il perçu les droits de mutations exigibles de cette opération ? Si oui, quel est le montant perçu ? Si non, quelles sont difficultés rencontrées par le ministère pour le recouvrement de ces droits et quelles sont les solutions envisagées ?**

### **Réponse :**

Le gouvernement voudrait faire observer que lesdits promoteurs immobiliers ont tous acquitté le prix d'achat des terrains. La SONATUR leur a délivré des

quittances et attestations tout en les invitant à accomplir les formalités de mutation auprès de l'administration fiscale. Aussi, elle va transmettre dans les jours qui suivent lesdites attestations à l'administration fiscale pour lui permettre de calculer, notifier et recouvrer les droits de mutation.

**Questions n°18 :**

**Le ministère dispose-t-il d'une stratégie pour améliorer le rendement de certains impôts immobiliers et fonciers ? A titre illustratif, un impôt comme l'IRF pourrait permettre d'augmenter significativement les recettes fiscales si des mesures sont prises pour augmenter la base des contribuables.**

**Réponse :**

Le ministère dispose d'une stratégie de mobilisation des impôts fonciers et immobiliers qui se décline comme suit :

- le déploiement prochain du système d'inventaire et d'évaluation des biens imposables qui permet de recenser les propriétés bâties et non bâties et asseoir la contribution foncière ;
- le renforcement des opérations de recensement des personnes imposables à l'IRF. Pour ce faire, la DGI rend opérationnel ses services du recensement fiscal mis en place en 2021 et envisage l'acquisition de drones ;
- l'informatisation du cadastre devant permettre d'améliorer la collecte des impôts fonciers.

**Questions n°19 :**

**Le projet de budget 2023 a été bâti sur les priorités définies dans le plan d'actions de la Transition. Pouvez-vous nous assurer que ce plan d'actions élaboré sous le régime précédent est poursuivi et mis en œuvre par le régime actuel ? Le coût de ce plan étant de 11 840 787 160 000 F CFA, comment comptez-vous financer le gap ?**

**Réponse :**

Le budget 2023 a été élaboré sur la base du Plan d'actions de la Transition (PAT). Ce plan d'action a été ajusté par le présent Gouvernement. Cependant, les principaux axes retenus dans le cadre du nouveau plan ne diffèrent pas fondamentalement de ceux du précédent PAT. Dans tous les cas, le Gouvernement pourra saisir la Parlement en cas de besoin pour une loi de finances rectificative prendre en charge les éventuelles préoccupations qui surgiraient en cours d'année et qui ne pourraient pas être pris en charge par voie réglementaire.

**Questions n°20 :**

**A quelles conditionnalités notre pays entre-t-il dans un nouveau programme économique et financier avec le FMI ?**

**Réponse :**

Pour entrer dans un nouveau programme avec le Fonds monétaire International (FMI), le Burkina Faso adresse une lettre d'expression d'intention d'intérêt à bénéficier d'un programme économique et financier avec l'institution.

Par la suite, le pays transmet au FMI les objectifs à assigner au programme et une liste de repères sur lesquels il souhaiterait un accompagnement.

Les réformes qui seront soutenues à l'issue des discussions avec le FMI deviennent des repères du programme qui feront l'objet de suivi et d'évaluation conjointe avec ladite institution.

A priori, Il n'existe pas de conditionnalités prédéterminées pour entrer dans un nouveau programme avec le FMI. Ce sont les discussions qui déterminent les réformes à mettre en œuvre et qui pourraient s'assimiler à des conditionnalités pour le pays.

**Questions n°21 :**

**Quel est le taux d'inflation moyen attendu au titre de l'année 2022 et la projection pour l'année 2023 ? Quelles sont les mesures envisagées pour faire face à cette situation ?**

## **Réponse :**

Le taux moyen annuel de l'inflation ressortirait à 14,6% en 2022. Les mesures de mitigation prises par le gouvernement ont été entre autres :

- la fixation des bases taxables des produits de grande consommation tels que le sucre, le riz et l'huile alimentaire importés au Burkina Faso ;
- la fixation du prix de vente de la baguette de pain ;
- la prise en charge directe des factures d'eau et d'électricité pour un montant maximum de 150 000 F CFA/mois/boulangerie sur une période de 03 mois reconductible après évaluation ;
- la mise en place d'un programme de renforcement des capacités de gestion au profit des boulangeries ;
- la prise d'arrêtés par les gouverneurs pour plafonner le prix des céréales ;
- la prise d'arrêtés pour le plafonnement des prix de certains produits de fabrication locale notamment l'huile alimentaire, le savon de la SN-CITEC et le sucre de la SOSUCO ;
- la fixation des prix des Médicaments Essentiels Génériques et des consommables médicaux ;
- l'organisation des séances de sensibilisation et de formation au profit des opérateurs économiques ;
- le relevé hebdomadaire des prix et stocks des produits de grande consommation ;
- la fixation des tarifs des services de transport de marchandises ;
- l'approvisionnement les boutiques témoin de la SONAGESS ;
- l'intensification des contrôles des prix des produits de grande consommation, de la lutte contre la fraude, les pratiques illicites de la concurrence, et de la

contrefaçon. Au total, 14 447 commerçants ont été contrôlés au cours de l'année 2022.

**Questions n°22 :**

**Quelles sont les avancées en matière d'implication des responsables de programme dans l'exécution budgétaire ?**

**Réponse :**

La nomination et l'entrée en service des responsables de programmes dans certains départements ministériels a permis un bon suivi de l'exécution budgétaire. Cependant, cela n'est pas le cas pour tous les ministères et tous les programmes budgétaires.

En effet, beaucoup de responsables de programmes ne sont pas véritablement responsabilisés dans la gestion de leur programme. En termes de perspectives, il est prévu la généralisation de leur implication dans la gestion budgétaire à travers la prise d'un certain nombre de textes qui leur donnera plus de responsabilité à partir d'une plus grande déconcentration de la gestion budgétaire au sein des programmes budgétaires. Cela accroîtra la célérité et l'efficacité de la gestion de la Dépense publique.

**Questions n°23 :**

**Quel est le contenu de l'initiative de mise en place d'une fiscalité adaptée à l'économie numérique ?**

**Réponse :**

La question de la fiscalisation de l'économie numérique est l'objet d'échanges au niveau international en ce qui concerne l'imposition des multinationales opérant en ligne. Ces réflexions ont permis d'aboutir au niveau de l'OCDE à des pistes de solutions dont pourrait profiter le Burkina si un consensus est trouvé.

Toutefois, en ce qui concerne les impôts indirects, la DGI est en train de s'outiller grâce à une assistance technique afin d'imposer à la TVA, les opérations réalisées en lignes par les multinationales au Burkina Faso.

**Questions n°24 :**

**Quelles sont les mesures concrètes déjà prises et celles envisagées en matière de rationalisation des dépenses courantes notamment la réduction du train de vie de l'Etat ?**

**Réponse :**

Dans le cadre de la réduction du train de vie de l'Etat, un certain nombre de mesures ont été prises parmi lesquelles on peut retenir :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat qui depuis un certain temps enregistrent une faible augmentation ;
- la suspension des acquisitions du matériel roulant au sein des départements ministériels en dehors des secteurs de la défense, de la sécurité et de la santé ;
- la réduction du nombre des ministères dans le cadre de la formation du nouveau gouvernement ;
- la réduction des salaires des membres du gouvernement.

Pour les années avenir, certaines mesures seront reconduites. Des réflexions sont en cours pour identifier d'autres mesures.

**Questions n°25 :**

**Quelles sont les perspectives envisagées par le gouvernement pour améliorer sensiblement le ratio de la masse salariale dans un futur proche ?**

**Réponse :**

L'amélioration du ratio masse salariale sur recettes fiscales nécessite une maîtrise des variables déterminantes de l'évolution de la masse salariale. Dans ce sens, il a été engagé une réforme globale du système de rémunération des agents publics. Le schéma initial retenait l'adoption d'une loi organique portant principes fondamentaux de la Fonction publique qui conférerait plus de force et d'efficacité à toutes les actions entrant dans le cadre de la réforme globale du système de rémunération des agents publics. L'opérationnalisation de la réforme reposait

d'une part, sur l'élaboration de nouvelles grilles indiciaire et indemnitaire basées sur l'équité de traitement des agents publics pour les mêmes niveaux de qualification et d'emploi quel que soit le secteur et d'autre part sur la soutenabilité budgétaire.

Cependant, avec l'avènement de la transition, les orientations ont évolué et un nouveau schéma est en train d'être élaboré à travers des concertations entre le Ministère chargé des finances et celui de la fonction publique. La priorité est de travailler à une bonne maîtrise des différents paramètres qui entrent en jeu dans l'appréciation du ratio de référence en la matière à savoir, la masse salariale et les recettes fiscales. En attendant, des efforts sont faits dans le sens de l'assainissement du fichier de paie et des effectifs en vue de s'assurer de l'effectivité des éléments dus.

**Questions n°26 :**

**Quel est le coût réel de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou et les différentes tranches annuelles programmées sur la période de remboursement ?**

**Réponse :**

L'évaluation des travaux de la voie de contournement est de 237,060 milliards F CFA constitué du coût initial de marché de 181,068 milliards F CFA et d'un avenant de 55,992 milliards F CFA.

Ce coût est financé par un emprunt de 130 068 341 218 F CFA et une contribution de l'Etat burkinabè à hauteur de 106 991 658 782 F CFA dont 23 583 146 994 F CFA non encore décaissés.

Au regard de la structuration du contrat PPP (préfinancement), le montant de l'emprunt de 130 068 341 218 F CFA à payer engendrera des intérêts et taxes évalués à 45 878 629 067 F CFA.

A cet effet, le coût réel de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou, composé du coût des travaux plus les intérêts et taxes liés au prêt, est estimé à 282 938 629 067 F CFA.

Le montant qui doit faire l'objet de programmation budgétaire est de 199 530 117 279 F CFA. Ce montant est composé 175 946 970 285 F CFA (emprunt plus intérêts et taxes) et de 23 583 146 994 F CFA non encore décaissés. Cette programmation est faite sur le budget d'investissement du ministère en charge des infrastructures.

Ainsi, un montant de 29 milliards F CFA a été déjà payé sur la période 2021-2022 au titre de la dette échue et une enveloppe budgétaire de 26 milliards F CFA par an est programmée sur la période 2023-2025 toujours pour le remboursement de la dette à échoir sur ladite période soit 78 milliards F CFA. Cette budgétisation devrait se poursuivre sur les prochaines années jusqu'à remboursement total des montants empruntés et la couverture de la tranche restante due par l'Etat.

**Questions n°27 :**

**Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exécution des différents CAST qui connaissent des taux faibles dans la plupart des cas ?**

**Réponse :**

L'exécution de certains Comptes d'affectation spéciale (CAST) se fait sans grande difficulté. Par contre, d'autres acteurs rencontrent des difficultés dans l'exécution de leur CAST du fait de la faible maîtrise des procédures pour les nouveaux, mais également de la faible anticipation du processus de report solde de la gestion de l'année en cours sur la gestion de l'année suivante. Ce manque d'anticipation entraîne une rectification du budget du compte, ce qui peut retarder l'exécution.

Pour le cas particulier de 2022, les difficultés découlent des arrêts constatés en cours d'année du fait des bailleurs de fonds qui suspendent en cas de choc politique leurs décaissements en attendant le retour à une situation plus stable (cas de la Banque mondiale, du Luxembourg).

Enfin, le faible niveau d'exécution d'autres CAST s'explique par la faible mobilisation des ressources qui alimentent le compte (cas du CAST opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina).

### **c- Examen du projet de loi article par article**

A l'issue du débat général, la commission a examiné le projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, article par article.

Des amendements ont été apportés tant dans la partie loi du projet que dans la partie chiffrée par la Commission des finances et du budget ainsi que par le gouvernement.

Ces différents amendements ont été intégrés audit projet de loi dans le texte issu de la commission joint en annexe 1.

## **III. EXAMEN ET ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES**

### **1- Examen et analyse des prévisions initiales de recettes**

#### **1-1- Examen et analyse des recettes globales**

Les prévisions globales initiales de recettes sur la période triennale s'élèvent à deux mille six cent trente un milliards deux cent soixante millions six cent quatre-vingt-treize mille (2 631 260 693 000) FCFA en 2023.

Pour l'année 2023, les prévisions de recettes initiales enregistrent une hausse de deux cent quatre-vingt-deux milliards cent quarante-huit millions cent quarante-trois mille (282 148 143 000) FCFA en valeur absolue par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de l'année 2022 qui s'élèvent à deux mille trois cent quarante-neuf milliards cent douze millions cinq cent cinquante mille (2 349 112 550 000) FCFA.

Ces prévisions de recettes, constituées de recettes ordinaires et extraordinaires se composent comme suit :

#### **❖ RESSOURCES PROPRES ORDINAIRES**

En 2023, les prévisions initiales des ressources propres s'élèvent à deux mille trois cent quarante-sept milliards huit cent deux millions deux cent soixante-seize mille (2 347 802 276 000) FCFA contre deux mille dix milliards quarante un millions sept cent vingt et un mille (2 010 041 721 000) FCFA correspondant à une augmentation de trois cent trente-sept milliards sept cent soixante-six millions cinq

cent cinquante-cinq mille (337 766 555 000) F CFA en valeur absolue par rapport à 2022.

Les recettes fiscales sont évaluées à deux mille cent sept milliards neuf cent cinquante-neuf millions cent cinquante-cinq mille (2 107 959 155 000) F CFA contre mille sept cent soixante-deux milliards quatre cent millions quatre cent cinq mille (1 762 400 405 000) F CFA en 2022, ce qui correspond à une hausse de trois cent quarante-cinq milliards cinq cent cinquante-huit millions sept cent cinquante mille (345 558 750 000) F CFA entre 2022 et 2023.

Les recettes non fiscales s'élèvent à deux cent trente-neuf milliards huit cent quarante-trois millions cent vingt et un mille (239 843 121 000) F CFA contre deux cent quarante-sept milliards six cent quarante un millions trois cent seize mille (247 641 316 000) F CFA en 2022 soit une baisse de sept milliards sept cent quatre-vingt-dix-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille (7 798 195 000) F CFA.

#### ❖ RESSOURCES EXTRAORDINAIRES

Les prévisions initiales des ressources extraordinaires se chiffrent à deux cent quatre-vingt-trois milliards quatre cent cinquante-huit millions quatre cent dix-sept mille (283 458 417 000) F CFA en 2023 contre trois cent trente-neuf milliards soixante-dix millions huit cent vingt-neuf mille (339 070 829 000) F CFA en 2022, soit une baisse de cinquante-cinq milliards six cent douze millions quatre cent douze mille (55 612 412 000) F CFA.

Les dons et dons programmes se chiffrent respectivement deux cent quatre-vingt-trois milliards quatre cent cinquante-huit millions quatre cent dix-sept mille (283 458 417 000) F CFA et à quarante-trois milliards huit cent soixante-huit millions six cent onze mille (43 868 611 000) F CFA en 2023 contre trois cent trente-neuf milliards soixante-dix millions huit cent vingt-neuf mille (339 070 829 000) F CFA et cent dix-sept milliards quatre cent mille (117 400 000 000) de F CFA en 2022. On note alors une baisse des prévisions des dons et dons programme respectivement de l'ordre de cinquante-cinq milliards six cent douze millions quatre cent douze mille (55 612 412 000) F CFA et de soixante-treize milliards cinq cent trente un millions trois cent quatre-vingt-neuf mille (73 531 389 000) F CFA en 2023.

Les Dons projets et legs s'évaluent à deux cent trente-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-neuf millions huit cent six mille (239 589 806 000) F CFA en 2023 contre deux cent vingt et un milliards six cent soixante-dix millions huit cent vingt-neuf mille (221 670 829 000) F CFA en 2022 soit une hausse de dix-sept milliards neuf cent dix-huit millions neuf cent soixante-dix-sept mille (17 918 977 000) F CFA.

Les ressources de trésorerie de l'Etat, exercice 2023 sont évaluées à mille six cent deux milliards deux cent soixante-seize millions neuf cent dix-sept mille (1 602 276 917 000) F CFA contre mille trois cent soixante-six milliards trois cent six mille trois cent deux mille (1 366 306 302 000) F CFA en 2022, soit, une augmentation de deux cent trente-cinq milliards neuf cent soixante-dix millions six cent quinze mille (235 970 615 000) F CFA de 2022 à 2023.

Les tableaux **n°1 et n°2** donnent le détail des prévisions globales de recettes de l'Etat sur la période 2023-2025 et les ressources de trésoreries de l'Etat, 2023

.

**Tableau n°1 : Prévisions de recettes 2023-2025 (en milliers de FCFA)**

Article	Paragraphe	LIBELLE	PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024	PREVISIONS 2025
71		RECETTES FISCALES	2 107 959 155	2 205 677 642	2 412 769 911
72		RECETTES NON FISCALES	239 843 121	235 964 947	238 216 310
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES PROPRES ORDINAIRES</b>			<b>2 347 802 276</b>	<b>2441 642 589</b>	<b>2 650 986 221</b>
74		DONS PROGRAMMES ET LEGS	43 868 611	52 295 721	22 289 570
76		DONS PROJETS ET LEGS	239 589 806	132 258 824	50 056 059
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES EXTRAORDINAIRES</b>			<b>283 458 417</b>	<b>184 554 545</b>	<b>72 345 629</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 631 260 693</b>	<b>2626 197 134</b>	<b>2 723 331 850</b>

Source : DGB 2022

**Tableau n°2 : Ressources de trésorerie de l'Etat, exercice 2023 (en milliers de FCFA)**

RESSOURCES DE TRESORERIE	PREVISIONS 2023
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	270 699 014
Emprunts projets	215 699 014
Emprunts programmes	55 000 000
Dépôts sur les comptes des correspondants	1 330 777 903
Remboursements de prêts et avances	800 000
<b>TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE</b>	<b>1 602 276 917</b>

Source : DGB 2022

## **1-2- Examen et analyse des prévisions initiales par régies de recettes**

### **1-2-1- Direction générale des impôts (DGI)**

Au 30 juin 2022, les réalisations de la DGI sont chiffrées à 584,59 milliards F CFA contre 521,100 milliards de F CFA à la même période en 2021, soit une progression de 63,49 milliards en valeur absolue et de 11,88% en valeur relative.

Sur une prévision annuelle de 1 105,04 milliards, les recouvrements à fin août 2022 s'établissent à 805,74 milliards.

Pour l'année 2023, les prévisions initiales de la DGI s'élèvent à mille deux cent quatre-vingt milliards trois cent cinquante-six millions cent vingt-cinq mille (1 280 356 125 000) F CFA en 2022. On enregistre une augmentation de 175,32 milliards F CFA des prévisions de 2023 par rapport à 2022. Elles sont constituées de recettes fiscales d'une valeur de mille deux cent soixante-dix-neuf milliards huit cent vingt-huit millions cinq cent vingt-cinq mille (1 279 828 525 000) F CFA d'une part, et de recettes non fiscales correspondant à cinq cent vingt-sept millions six cent mille (527 600 000) F CFA composées essentiellement des droits et frais administratifs.

Le détail des prévisions de la régie est contenu dans le tableau n°3

**Tableau n° 3 : Prévisions des recettes de la DGI**

Nature des recettes	Prévisions totales		
	2023	2024	2025
711: Impôts sur les revenus, les bénéfiques et les gains en capital	732 115 660 000	772 604 452	868 729 262
712: Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	20 472 771 000	22 771 365	24 964 188
713: Impôts sur le patrimoine	3 604 133 000	3 800 591	4 256 873
714: Autres Impôts Directs	-	0	0
715: Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	458 574 061 000	490 398 774	548 673 882
716: Droits de timbre et d'enregistrement	63 572 605 000	67 497 169	74 911 861
719: Autres recettes fiscales	1 489 295 000	1 544 866	1 740 364
<b>Total-71: Recettes fiscales</b>	<b>1 279 828 525 000</b>	<b>1 358 617 217</b>	<b>1 523 276 430</b>
Total-Rub.722: Droits et frais administratifs	527 087 000	564 790	628 483
Total-Rub.729: Autres recettes non fiscales	513 000	0	0
<b>Total-Art.72: Recettes non fiscales</b>	<b>527 600 000</b>	<b>564 790</b>	<b>628 483</b>
<b>Total budget Etat (Art.71+Art.72)</b>	<b>1 280 356 125 000</b>	<b>1 359 182 007</b>	<b>1 523 904 913</b>

Source : DGI, 2022

### **1-2-2- La Direction générale de la douane (DGD)**

Au 30 juin 2022, la DGD a mobilisé 423,55 milliards de F CFA sur des prévisions de recettes de la période de 354,99 milliards de F CFA, soit un taux de réalisation de 119,31%.

Les réalisations à fin juin 2022 rapportées aux prévisions annuelles qui sont de l'ordre de 772,49 milliards de F CFA, la DGD est à un taux de réalisation de 54,83%.

Le taux d'exécution de 54,83 % comparé au taux d'exécution à la même période de 2021 qui était de 44,76% selon la loi de finances initiale , fait ressortir une augmentation de dix points de pourcentage (10,07%) par rapport à la performance de la DGD en 2021.

Pour l'année 2023, les prévisions initiales de la DGD s'élèvent à neuf cent vingt-sept milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions deux cent onze mille (927 489 211 000) F CFA soit une hausse de 20,07% par rapport à celles de 2022.

Les recettes fiscales se chiffrent à neuf cent sept milliards sept cent trente-trois millions cent soixante-treize mille (907 733 173 000) F CFA correspondant à 97,87% des prévisions totales. Les recettes non fiscales quant à elles se chiffrent à dix-neuf milliards sept cent cinquante-six millions trente-huit mille (19 756 038 000) F CFA soit 2,17% des prévisions totales.

Le tableau suivant donne le détail des prévisions de recettes de la DGD de 2023 à 2025.

#### **Tableau n°4 : Prévisions 2023-2025 des recettes initiales de la DGD**

NATURE DE RECETTES	2023	2023/2022
	PREVISIONS	taux de variation
TVA	459 539 138	23,54%
Taxe Boisson	2 933 263	3,98%
Taxe Colas	133 201	-31,43%
Taxe Tabac	2 056 649	6,35%
Taxe Café-Thé	2 052 463	5,81%
TPP	147 963 089	6,19%
TPPC	478 027	6,42%
RI	4 048 758	-13,58%
TEP	404 797	-36,20%
TVT	814 313	11,42%
DD	224 333 701	25,85%
RS	30 054 109	21,13%
Amendes et Confiscations	411 949	-2,08%
CSE	599 361	34,36%
Péage	1 762 089	3,00%
PCS	16 178 240	16,79%
PC	13 970 026	17,57%
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>907 733 173</b>	<b>20,06%</b>
PRI	465 738	29,47%
D Mag	185	#DIV/0!
VD	3 569	196,98%
CPVI	19 013 017	30,23%
IDR	273 529	5,16%
<b>TOTAL RECETTES NON FISCALES</b>	<b>19 756 038</b>	<b>29,80%</b>
<b>TOTAL RECETTES BUDGETAIRES</b>	<b>927 489 211</b>	<b>20,07%</b>

Source : DGD 2022

### **1-2-3- Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)**

A fin juin 2022, les recettes propres mobilisées directement par la DGTCP sont d'un montant de quarante milliards quatre cent sept millions cinq cent trente-six mille (40 407 536 000) FCFA sur des prévisions de quatre-vingt-dix-sept milliards sept cent six millions sept cent soixante-quatre mille (97 706 764 000) Francs FCFA, soit un taux de réalisation de 41,36%. Comparativement à celles de 2021 qui, sur des prévisions annuelles de quatre-vingt-huit milliards huit cent cinquante-huit millions dix-neuf mille (88 858 019 000) FCFA, les réalisations des recettes propres se sont établies à quarante-huit milliards huit cent quatre-vingt-trois millions cinq cent trente-six mille (48 883 536 000) FCFA, affichant un taux d'exécution de 55,01%.

Au titre des prévisions, pour l'année 2023 les recettes globales de la DGTCP s'élèvent à deux cent trente-quatre milliards neuf cent cinquante-six millions neuf cent quarante mille (234 956 940 000) FCFA soit une augmentation de deux milliards quatre cent quarante-sept millions deux cent vingt mille (2 447 220 000) FCFA en valeur absolue et 1,05% en valeur relative par rapport à 2022. Les prévisions de recettes propres de la régie s'élèvent à quatre-vingt-huit milliards six cent sept millions deux cent trente mille (88 607 230 000) FCFA correspondant à une baisse de neuf milliards quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent trente-quatre mille (9 099 534 000) FCFA en valeur absolue et 9,31% en valeur relative par rapport à celles de 2022. Quant aux recettes de services, elles connaissent une hausse par rapport à 2022 de onze milliards cinq cent quarante-six millions sept cent cinquante-quatre mille (11 546 754 000) FCFA en valeur absolue et s'établissent à cent quarante-six milliards trois cent quarante-neuf millions sept cent dix mille (146 349 710 000) FCFA en 2023.

Le tableau n°5 donne le détail des prévisions de la DGTCP de 2023

**Tableau n°5: Prévisions de recettes de la DGTCP** (en milliers FCFA)

NATURE DES RECETTES	Prévisions 2023	Variation 2023-2022	
<b>TOTAL PREVISIONS DE RECETTES DGTCP(I+II)</b>	<b>234 956 940</b>	<b>2 447 220</b>	<b>1,05%</b>
<b>I- RECETTES PROPRES DGTCP (I.1+I.2)</b>	<b>88 607 230</b>	<b>-9 099 534</b>	<b>-9,31%</b>
I.1- RECETTES NON FISCALES	77 628 646	-10 453 983	-11,87%
I-2- RECETTES EN CAPITAL	10 978 584	1 354 450	14,07%
<b>II-RECETTES MINISTERES ET INSTITUTIONS (II.1+II.2)</b>	<b>146 349 710</b>	<b>11 546 754</b>	<b>8,57%</b>
II-1 RECETTES FISCALES	4 158 217	24 117	0,58%
II-2- RECETTES NON FISCALES	142 191 493	11 522 637	8,82%

Source DGTCP 2022

## **2- Prévisions définitives des recettes après examen de la COMFIB**

### **2-1- Direction générale des douanes (DGD)**

Au titre de l'année 2023, les prévisions de recettes budgétaires de la Direction générale des douanes (DGD) sont estimées à neuf cent vingt-sept milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions deux cent onze mille (927 489 211 000) F CFA contre sept cent soixante-douze milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions deux cent onze mille (772 489 211 000) F CFA dans la loi de finances initiale de 2022, soit une hausse de cent cinquante-cinq milliards (155 000 000 000) F CFA en valeur absolue et de 20,06% en valeur relative.

La COMFIB a proposé une révision à la hausse des prévisions initiales de cette régie.

Cependant, au regard du volontarisme dont a fait montre le Gouvernement dans les prévisions initiales et face aux explications fournies à la Commission, les prévisions initiales de la DGD ont été maintenues en l'état.

Le détail des prévisions définitives de la DGD se trouve dans l'annexe 2

### **2-2- La Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)**

Au titre des prévisions, pour l'année 2023 les recettes globales de la DGTCP s'élèvent à deux cent trente-quatre milliards neuf cent cinquante-six millions neuf cent quarante mille (234 956 940 000) F CFA soit une augmentation de deux milliards quatre cent quarante-sept millions deux cent vingt mille (2 447 220 000) F CFA en valeur absolue et 1,05% en valeur relative par rapport à 2022.

Aucun amendement n'a été fait au niveau de la DGTCP ni par le parlement ni par le gouvernement.

Le détail des prévisions définitives de la DGTCP se trouve dans l'annexe 3

## **3- Direction générale des impôts (DGI)**

Pour l'année 2023, les prévisions initiales de la DGI s'élèvent à mille deux cent quatre-vingt millions trois cent cinquante-six milliards cent vingt-cinq mille (1 280 356 125 000) FCFA ; Sur ces prévisions, la COMFIB a proposé un amendement pour tendant à rehausser les prévisions initiales. en 2022.

Tenant compte des arguments apportés par le Gouvernement basés sur :

- le contexte actuel du pays qui entrave négativement les mobilisations de recettes ;
- le réajustement déjà opéré par le gouvernement en augmentant les prévisions de cinquante milliards (50 000 000 000) Francs CFA ;
- le souci du respect de la sincérité des prévisions budgétaires.

La Commission des finances et du budget a renoncé à sa proposition d'augmenter les prévisions de recettes de la DGI.

Le détail de ces prévisions définitives de la DGI se trouve dans l'annexe 4 du présent rapport.

#### **IV. EXAMEN ET ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES**

L'examen et l'analyse des prévisions des dépenses a porté sur les variations globales ainsi que les variations des différentes natures de dépenses entre 2022 et 2023.

##### **1- Prévisions initiales des dépenses par nature**

En rappel, les prévisions de dépenses au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2023, sont évaluées à la somme de trois mille deux cent trente-cinq milliards neuf cent treize millions six cent vingt-quatre mille (3 235 913 624 000) F CFA. En 2022, ces prévisions étaient de deux mille huit cent quatre-vingt-dix milliards six cent trente-trois millions neuf cent douze mille (2 890 633 912 000) F CFA. Comparées à l'exercice budgétaire de l'année 2023, les prévisions totales de dépenses enregistrent une hausse de trois cent quarante milliards deux cent soixante-dix-neuf millions sept cent douze mille (345 279 712 000) F CFA en valeur absolue et de 11,94 % en valeur relative.

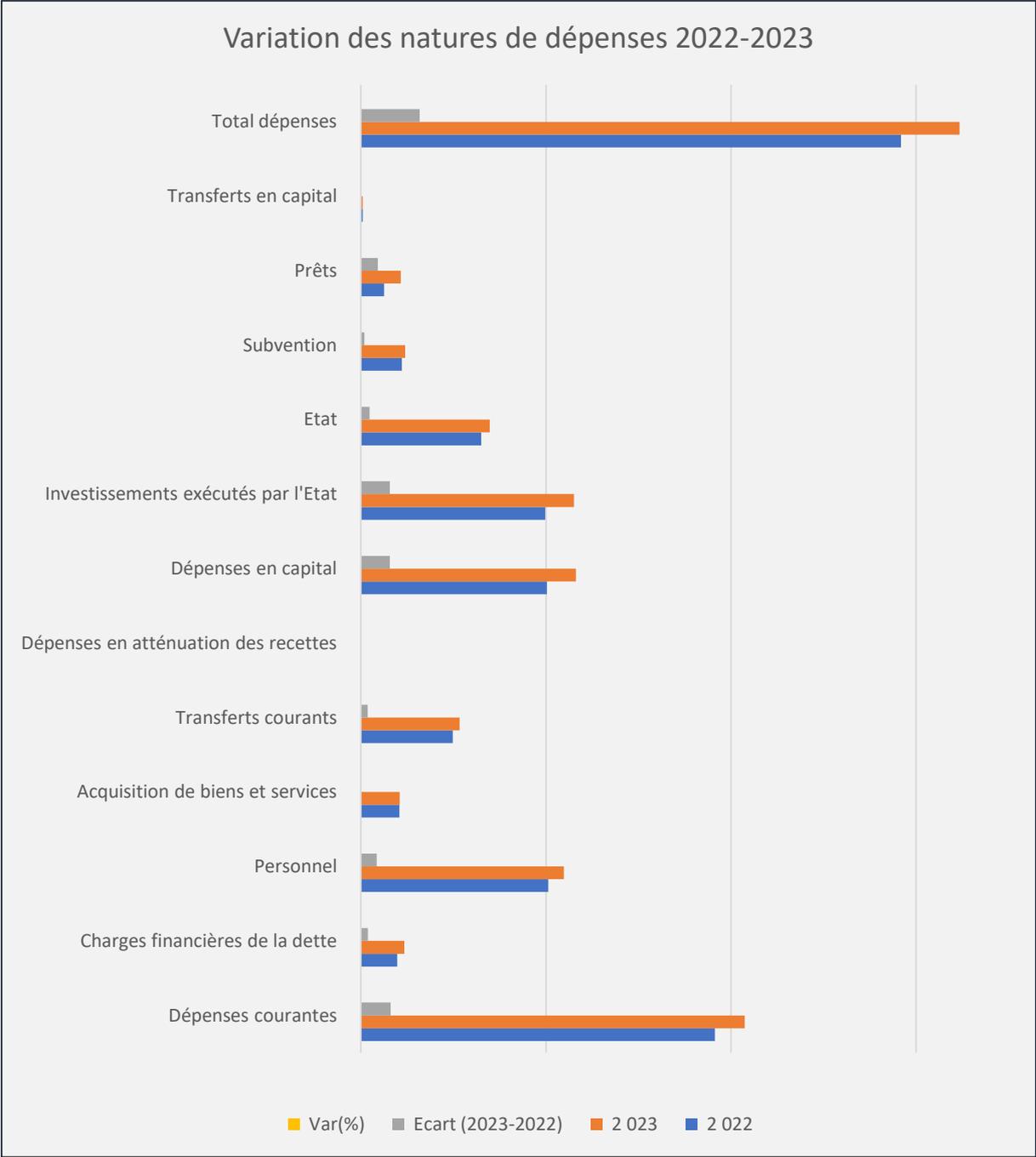
Le tableau n°6 ci-dessous donne les variations par nature de dépenses entre les prévisions initiales des exercices budgétaire 2023 et 2022 (en milliers F CFA)

**Le tableau n°6 : Etat de variations par nature de dépenses entre les prévisions initiales des exercices budgétaire 2023 et 2022 (en milliers F CFA)**

<b>Nature de dépenses</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart (2023-2022)</b>	<b>Var(%)</b>
<b>Dépenses courantes</b>				
	<b>1 913 297 142</b>	<b>2 074 624 804</b>	<b>161 327 662</b>	<b>8,43</b>
Charges financières de la dette	195 800 000	234 160 242	38 360 242	19,59
Personnel	1 012 034 328	1 097 180 821	85 146 493	8,41
Acquisition de biens et services	207 400 000	209 000 000	1 600 000	0,77
Transferts courants	497 062 814	533 283 741	36 220 927	7,29
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000	1 000 000	-	-
<b>Dépenses en capital</b>				
	<b>1 005 851 431</b>	<b>1 161 288 820</b>	<b>155 437 389</b>	<b>15,45</b>
Investissements exécutés par l'Etat	995 851 431	1 151 288 820	155 437 389	15,61
Etat	649 690 602	696 000 000	46 309 398	7,13
Subvention	221 670 829	239 589 806	17 918 977	8,08
Prêts	124 490 000	215 699 014	91 209 014	73,27
Transferts en capital	10 000 000	10 000 000	-	-
<b>Total dépenses</b>				
	<b>2 919 148 573</b>	<b>3 235 913 624</b>	<b>316 765 051</b>	<b>10,85</b>

Source DGB-2022

**Le graphique n°1 ci-dessous donne les variations des différentes natures de dépenses entre 2022 et 2023**



La Commission observe que les variations les plus significatives sont enregistrées au niveau des natures de dépenses suivantes :

- **Charge financière de la dette.** Elle passe de cent quatre-vingt-quinze milliards huit cent millions (195 800 000 000) F CFA en 2022 à deux cent trente-quatre milliards cent soixante millions deux cent quarante-deux mille (234 160 242 000) F CFA en 2023, soit une variation de 19,59% en valeur relative. La Commission note une envolée de cette nature de dépense d'année en année due essentiellement à la raréfaction des prêts aux taux concessionnels et le recours très fréquent par le Gouvernement au marché financier régional ;
- **Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat.** En 2022, les dépenses d'investissements étaient chiffrées à neuf cent quatre-vingt-quinze milliards huit cent cinquante un millions quatre cent trente un mille (995 851 431 000) F CFA. En 2023, elles passent à mille cent cinquante un milliards deux cent quatre-vingt-huit millions huit cent vingt mille (1 151 288 820) F CFA, enregistrant une hausse de 15,61 % en valeur relative. La Commission loue les efforts du Gouvernement en matière d'investissements, cette nature de dépense étant porteuse de croissance économique et d'amélioration du tissu économique national ;
- **Prêts.** Les prévisions de prêts au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022 étaient de cent vingt-quatre milliards quatre cent quatre-vingt-dix millions (124 490 000 000) F CFA. En 2023, elles sont estimées à deux cent quinze milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille (215 699 014 000) F CFA, entraînant une hausse en valeur relative de 73,27%. Cette variation très significative pourrait s'expliquer par la nouvelle politique de financement de la Banque mondiale qui ne retient plus les dons programmes. En l'absence de dons programmes, le Gouvernement a dû recourir a davantage de prêts pour suppléer le déficit résultant de la nouvelle politique de financement de la Banque mondiale.

En ce qui concerne les autres natures de dépenses, la commission constate leur bonne tenue et salue les efforts du Gouvernement pour contenir les charges induites par ces types de dépenses.

Ainsi, entre 2022 et 2023, les dépenses de personnel ont progressé de 8,41%, passant de mille douze milliards trente-quatre millions trois cent vingt-huit mille (1 012 034 328 000) F CFA à mille quatre-vingt-dix-sept milliards cent quatre-vingt millions huit cent vingt un mille (1 097 180 821 000) F CFA, soit un écart en valeur absolue de quatre-vingt-cinq milliards cent quarante-six millions quatre cent quatre-vingt-treize mille (85 146 493 000) FCFA.

S'agissant des dépenses d'acquisition de biens et services ; elles étaient de deux cent sept milliards quatre cent milliards (207 400 000 000) FCFA en 2022 et de deux cent neuf milliards en 2023 (209 000 000 000) FCFA, soit une hausse d'un milliard six cent millions (1 600 000 000) FCFA en valeur absolue et de 0,77% en valeur relative.

Les dépenses de transferts courants se chiffraient à quatre cent quatre-vingt-dix-sept milliards soixante-deux millions huit cent quatorze mille quatre cent trente un mille (497 062 814 000) FCFA en 2022. En 2023, elles sont estimées à cinq cent trente-trois milliards deux cent quatre-vingt-trois millions sept cent quarante un mille (533 283 741 000) FCFA, soit un écart de trente-six milliards deux cent vingt millions neuf cent vingt-sept mille (36 220 927 000) FCFA en valeur absolue et de 7,29% en valeur relative.

Quant aux dépenses d'investissements, elles étaient évaluées à neuf cent quatre-vingt-quinze milliards huit cent cinquante un millions (995 851 431 000) FCFA en 2022, contre mille cent cinquante un milliards deux cent quatre-vingt-huit millions huit cent vingt mille (1 151 288 820 000) FCFA en 2023, soit un écart positif de cent cinquante-cinq milliards quatre cent trente-sept millions trois cent quatre neuf mille (155 437 389 000) FCFA, soit une variation à la hausse en valeur absolue de 15,61%.

## **2- Prévisions définitives des dépenses après examen par la COMFIB**

Au terme de l'analyse des prévisions des dépenses initiales, la Commission et le Gouvernement ont procédé à quelques ajustements qui ont impacté certains programmes budgétaires mais sans entraîner une incidence sur le niveau global des prévisions de dépenses.

La charge financière de la dette d'un montant prévisionnel de deux trente-quatre milliards cent soixante millions deux cent quarante-deux mille (234 160 242 000) F CFA n'a pas été modifiée après examen par la Commission.

Les dépenses de personnel initialement évaluées à mille quatre-vingt-dix-sept milliards cent quatre-vingt millions huit cent vingt un mille (1 097 180 821 000) F CFA n'ont pas fait l'objet d'amendement.

Les dépenses d'acquisition de biens et services d'un montant initial de deux cent neuf milliards (209 000 000 000) F CFA ont subi quelques ajustements de la part du Gouvernement et de la Commission. Ces ajustements n'ont pas eu d'effets sur le montant global initial de cette nature de dépense. En effet, le Gouvernement a procédé à des annulations et à des ouvertures de crédits du même montant de deux cent quatre-vingt-un millions deux cent mille (281 200 000) F CFA.

Les amendements en ouverture de crédits proposés par la COMFIB sur cette nature de dépense se chiffrent à huit cent quarante un millions cinq cent mille (841 500 000) FCFA. Une annulation en dépense du même montant a été faite, si bien qu'en définitive, le montant initial des dépenses d'acquisition de biens et service n'a pas varié.

En ce qui concerne les dépenses de transferts courants, elles étaient initialement évaluées à la somme de cinq cent trente-trois milliards deux cent quatre-vingt-trois millions sept cent quarante un mille (533 283 741 000) F CFA.

Après examen, ce montant initial est demeuré en l'état malgré une ouverture de crédits de deux milliards cent quarante-sept millions (2 147 000 000) F CFA faite par la COMFIB. Une annulation de crédits à concurrence du même montant a été faite.

Enfin, s'agissant des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat, d'un montant initial de mille cent cinquante un milliards deux cent quatre-vingt-huit millions huit cent vingt mille (1 151 288 820) F CFA, sont également restées en l'état malgré quelques ajustements. Le Gouvernement a fait des annulations et des ouvertures de crédits d'un montant identique de trois cent soixante-dix millions (370 119 000) F CFA.

Quant à la COMFIB, ses amendements sur cette nature de dépenses se sont arrêtés à la somme de onze milliards deux cent quatre-vingt-dix millions (11 290 000 000) F CFA.

Au total, les amendements en dépenses faits par la COMFIB se sont élevés à quatorze milliards deux cent soixante-dix-huit millions cinq cent mille (14 278 500 000) F CFA.

Les détails des crédits ouverts par la COMFIB et les ajustements opérés par le Gouvernement sont annexés au présent rapport.

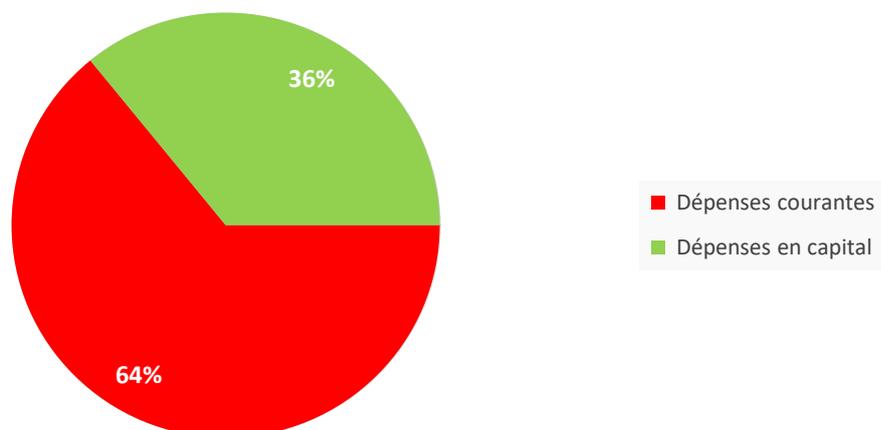
**Tableau n°7 : récapitulatif général du projet de budget de l'Etat, exercice 2023, après amendement du gouvernement et de la COMFIB par nature de dépenses (en milliers de F CFA)**

Natures de dépenses	AE_2023	CP_2023	Amendement Gouvernement				Amendement COMFIB				AE_2023_F	CP_2023_F
			ANNULATIONS		OUVERTURES		ANNULATIONS		OUVERTURES			
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
<b>Dépenses courantes</b>	<b>0</b>	<b>2 074 624 804</b>	<b>0</b>	<b>281 200</b>	<b>0</b>	<b>281 200</b>	<b>0</b>	<b>2 988 500</b>	<b>0</b>	<b>2 988 500</b>	<b>0</b>	<b>2 074 624 804</b>
1 Charge financière de la dette	0	234 160 242	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234 160 242
2 Dépenses de Personnel	0	1 097 180 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 097 180 821
3 Acquisitions de biens et services	0	209 000 000	0	281 200	0	281 200	0	841 500	0	841 500	0	209 000 000
4 Dépenses de Transf. Courants	0	533 283 741	0	0	0	0	0	2 147 000	0	2 147 000	0	533 283 741
7 Dépenses en atténuation des recettes	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
<b>Dépenses en capital</b>	<b>859 754 969</b>	<b>1 161 288 820</b>	<b>260 000</b>	<b>370 119</b>	<b>260 000</b>	<b>370 119</b>	<b>0</b>	<b>11 290 000</b>	<b>110 000</b>	<b>11 290 000</b>	<b>859 864 969</b>	<b>1 161 288 820</b>
5 Investis- Exécutés par l'Etat	859 754 969	1 151 288 820	260 000	370 119	260 000	370 119	0	11 290 000	110 000	11 290 000	859 864 969	1 151 288 820
Financement Etat	443 600 939	696 000 000	260 000	370 119	260 000	370 119	0	11 290 000	110 000	11 290 000	443 710 939	696 000 000
Etat seul	425 638 636	640 875 832	260 000	363 970	260 000	363 970	0	11 290 000	110 000	11 290 000	425 748 636	640 875 832
Contre partie	17 962 303	55 124 168	0	6 149	0	6 149	0	0	0	0	17 962 303	55 124 168
Financement Extérieur	416 154 030	455 288 820	0	0	0	0	0	0	0	0	416 154 030	455 288 820
Subvention	170 532 608	239 589 806	0	0	0	0	0	0	0	0	170 532 608	239 589 806
Prêt	245 621 422	215 699 014	0	0	0	0	0	0	0	0	245 621 422	215 699 014
6 Transferts en Capital	0	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000
<b>Total général</b>	<b>859 754 969</b>	<b>3 235 913 624</b>	<b>260 000</b>	<b>651 319</b>	<b>260 000</b>	<b>651 319</b>	<b>0</b>	<b>14 278 500</b>	<b>110 000</b>	<b>14 278 500</b>	<b>859 864 969</b>	<b>3 235 913 624</b>

Source COMFIB-2022

Le graphique n°2 ci-dessous donne le poids de chaque nature de dépense

## Poids de chaque nature de dépenses



Le tableau récapitulatif général du projet de budget de l'Etat, exercice 2023 par nature de dépenses et le graphique par secteur démontre le poids prépondérant des dépenses courantes sur les dépenses en capital.

### V. ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES

Pour rappel, les principaux indicateurs d'équilibre du budget se présentent comme suit :

- le ratio du déficit budgétaire est projeté à 4,8% en 2023 contre 4,9% en 2022 pour une norme de 3% maximum ;
- le taux d'inflation en moyenne annuelle devrait se situer à 8,5% en 2023 contre 14,6% en 2022 pour une norme de 3% maximum ;
- le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal se dégraderait en passant de 57,4% en 2022 pour s'établir à 59,20% en 2023 pour une norme maximale de 70% ;
- le ratio masse salariale sur recettes fiscales s'améliorerait en passant de 57,40% en 2022 à 54,50% en 2023 pour une norme de 35% maximum ;
- le taux de pression fiscale connaîtrait une amélioration en passant de 15,10% en 2022 à 15,80% en 2023, pour une norme minimale de 20%.

Comme déjà annoncé par le Gouvernement, les principaux ratios budgétaires ne respectent pas les normes communautaires, excepté celui relatif au ratio de l'encours de la dette.

Trois indicateurs d'équilibre ont particulièrement retenu l'attention de la Commission. Il s'agit du ratio de la masse salariale, de l'encours de la dette et du taux d'inflation.

En ce qui concerne le ratio de la masse salariale, malgré sa progression bien contenue 8,41% entre 2023 et 2022, son poids dans le total du budget de l'Etat demeure toujours préoccupant. La Commission suggère le maintien et la poursuite des efforts entrepris dans le sens de l'amélioration de ce critère.

Pour ce qui est de l'encours de la dette, l'analyse faite par la Commission montre que l'encours de la dette a connu une progression trop rapide sur les dernières années à un rythme plus intense que celui de la richesse nationale (PIB courant).

L'accélération de l'encours de la dette est en grande partie imputable à la dette intérieure qui tend à prendre des proportions importantes ces dernières années. Le recours au marché financier régional s'explique en partie par le difficile accès aux prêts à taux concessionnels.

Au vu de cette situation, la Commission suggère que le Gouvernement s'assure que les emprunts obligataires sont adossés à des projets d'investissement spécifiques et non le financement classique du fonctionnement de l'Etat qui ne garantit pas le retour sur investissement qui devrait à son tour permettre de rembourser la dette. En effet, ce type d'emprunt se caractérise par des taux d'intérêt relativement élevés et de courte maturité.

Enfin, s'agissant du taux d'inflation moyen estimé pour l'année 2022 (5%) dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a donné des explications en précisant que le taux d'inflation actuel projeté pour 2022 est de 14,6% et celui de 2023 serai à 8,5%. Ces taux au-dessus de la norme communautaire constituent un motif d'inquiétude malgré les mesures de faveurs fiscales et certaines facilités accordées aux entreprises.

## **VI. COHERENCE ENTRE LES ALLOCATIONS BUDGETAIRES ET LES PRIORITES DE LA TRANSITION**

Les priorités de la transition sont issues de ses missions telles que définies par la Charte de la transition en son article 2. Ses priorités reposent sur quatre piliers que sont :

- Pilier 1 : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire ;
- Pilier 2 : répondre à la crise humanitaire ;
- Pilier 3 : refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ;
- Pilier 4 : œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Pendant tout le processus d'examen du budget de l'Etat, la Commission s'est particulièrement intéressée à l'adéquation entre les allocations budgétaires et les priorités définies dans le cadre de la transition.

Pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des priorités de la transition, la Commission a examiné les budgets de quelques départements ministériels et institutions réputés être au cœur de l'action de la transition. Le critère retenu dans le cadre de l'examen, est le niveau d'allocations des ressources à ces départements et institutions en comparaison avec les dotations de l'année 2022.

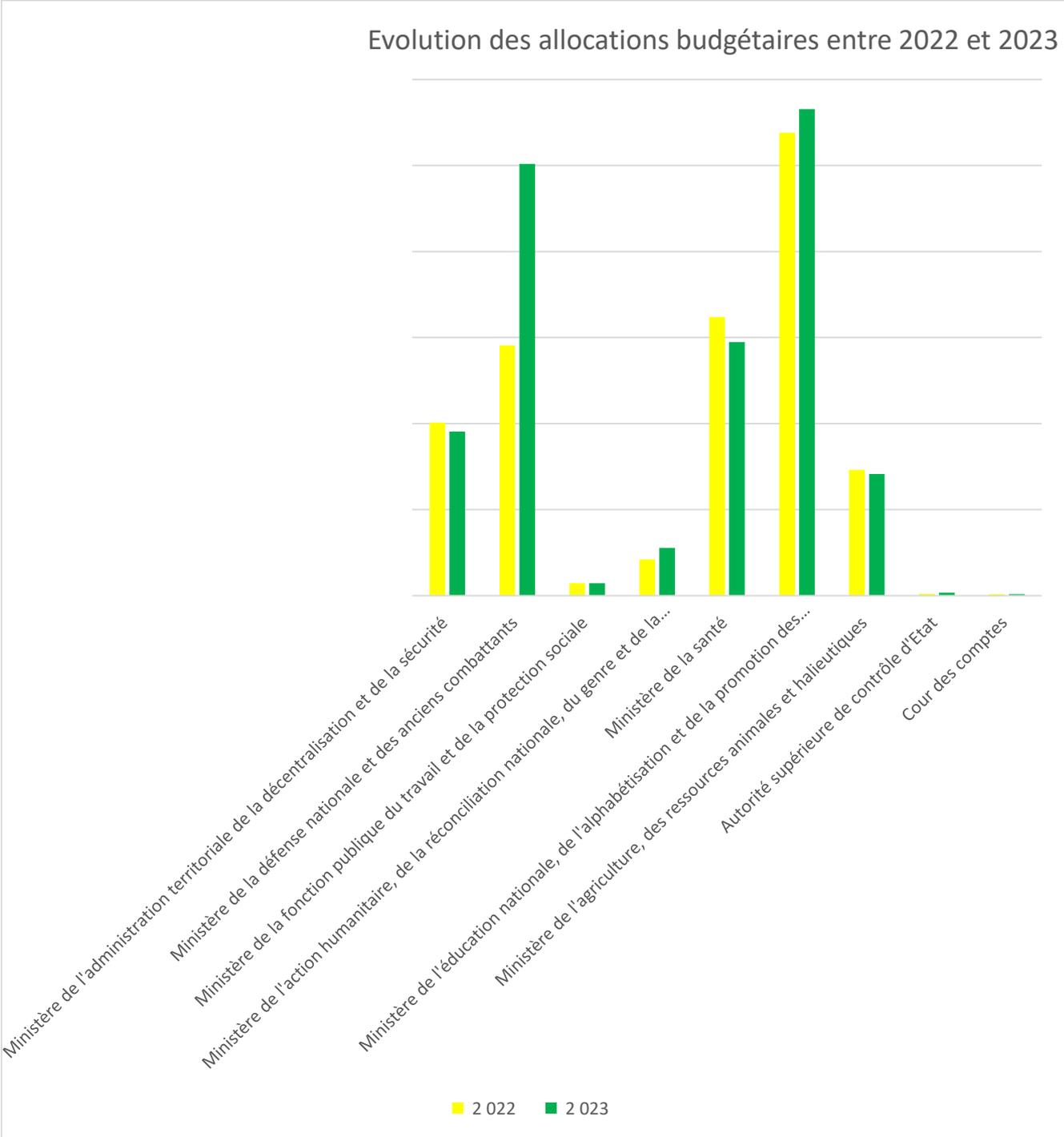
Le tableau n°8 ci-dessous donne l'évolution des allocations budgétaires de quelques départements ministériels et institutions :

**Tableau n°8 : Evolution des allocations budgétaires de quelques départements ministériels et institutions**

<b>SECTION</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>ECART 2022-2023</b>	<b>VAR 2022-2023</b>
Ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et de la sécurité	201 216 883	190 579 240	- 10 637 643	- 5,29
Ministère de la défense et des anciens combattants	290 865 908	501 726 101	210 860 193	72,49
Ministère de la fonction publique du travail et de la protection sociale	14 361 172	14 509 921	148 749	1,04
Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille	42 055 046	55 596 875	13 541 829	32,20
Ministère de la santé et de l'hygiène publique	323 889 917	294 587 006	- 29 302 911	- 9,05
Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	537 903 458	565 466 468	27 563 010	5,12
Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques	146 068 133	141 351 844	- 4 716 289	- 3,23
Autorité supérieure du contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption	2 039 185	3 424 255	1 385 070	67,92
Cour des comptes	1 758 836	1 769 681	10 845	0,62
<b>TOTAL</b>	<b>1 560 158 538</b>	<b>1 769 011 391</b>	<b>208 852 853</b>	<b>13,39</b>

Source : DGB

Le graphique n°3 donne l'évolution des allocations budgétaires en 2022-2023



Le niveau d’allocation des crédits budgétaires de quelques ministères et institutions au cœur des missions de la transition connaît une hausse globale de 13,39% avec des disparités importantes. La variation la plus significative est observée au niveau du ministère de la défense nationale et des anciens combattants avec une hausse

de 72,49%. Cette variation témoigne de la volonté du Gouvernement de la transition dans sa détermination à venir à bout du terrorisme.

Il est à noter que la crise sociale et humanitaire résultant de l'insécurité n'a pas été omise. Le budget du ministère en charge de ces questions varie en hausse de 32,20%.

Un accent particulier a été également mis sur le niveau d'allocation des crédits des institutions participant à la bonne gouvernance. Ainsi, entre l'année 2022 et 2023, le budget de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE LC) est en hausse de 67,92%.

## VII. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°	Objet de la recommandation	Etat de mise en œuvre	Observations
01	<p><b>Recommandation relative au recouvrement des dividendes au niveau de DGTCP</b></p>	<p>En ce qui concerne le recouvrement des dividendes, des actions de recouvrement et de pointage ont été menées en juillet 2022 afin de faire le point des dividendes payés par les sociétés à capitaux publics sur les cinq dernières années et de faire un pointage entre les montants versés, les montants dus et ceux effectivement payés par les Sociétés à Capitaux Publics (SCP). Ce pointage permet également de faire un suivi du recouvrement des dividendes et de renseigner le logiciel de gestion du portefeuille titres de l'Etat (SGTPE).</p> <p>Par ailleurs, les administrateurs représentant l'Etat dans les SCP ont été interpellés sur leur obligation de rendre compte de la gestion de ces sociétés en général et du versement des dividendes par ces sociétés en particulier. Les administrateurs représentant l'Etat dans les sociétés minières ont également été sensibilisés sur leurs rôles dans les conseils d'administration de ces sociétés.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés du Burkina (ONECCA) a été approché. sur la question des dividendes prioritaires.</p>	
02	<p><b>Recommandation relative à la tenue d'un registre des titres détenus par l'Etat dans les sociétés d'économie mixte</b></p>	<p>Un travail d'inventaire a été effectué au cours de l'année 2021. Les premières informations ont permis de disposer d'une situation des certificats nominatifs d'actions. Ces informations ont été implémentées dans le nouveau système de gestion du portefeuille titres de l'Etat (SGPTE) pour chaque entreprise. Cette situation</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre : la reconduction de la recommandation par la COMFIB</p>

		n'étant pas exhaustive, il a été demandé aux entreprises à l'occasion des opérations de recouvrement effectuées courant 2022, de transmettre les certificats nominatifs d'actions ou tout autre document matérialisant la participation de l'Etat dans le capital social desdites structures.	
03	<b>Recommandation relative à l'assistance du MINEFID aux autres ministères et institutions pour le choix des indicateurs d'effets et d'impact pour plus d'efficacité dans l'évaluation des programmes selon leur cadre de performances</b>	<p>Cette recommandation vise l'accompagnement des sectoriels à établir les situations de référence des indicateurs des cadres de performances des programmes budgétaires qui n'en disposent toujours pas pour une plus grande qualité de ces instruments de mesure des résultats de la mise en œuvre des politiques publiques. Elle n'a pas encore été mise en œuvre.</p> <p>En effet, le Gouvernement a instruit de manière générale de faire le point de la mise en œuvre de la réforme du budget programme à l'effet d'établir une feuille de route pour achever les innovations non encore effectives. Le point a été fait et la feuille de route proposée. La mise en œuvre de cette recommandation se fera dans ce processus global qui est un préalable pour prendre en charge de manière efficace les difficultés liées à la mise en œuvre de la réforme.</p>	En cours de mise en œuvre
04	<b>Recommandation relative à l'accélération du processus de la réforme du système de rémunération du personnel. De l'Etat.</b>	<p>Cette recommandation était en lien avec le schéma initialement qui retenait l'adoption d'une loi organique portant principes fondamentaux de la Fonction publique qui conférerait plus de force et d'efficacité à toutes les actions entrant dans le cadre de la réforme globale du système de rémunération des agents publics. L'opérationnalisation de la réforme reposait d'une part sur l'élaboration de nouvelles grilles indiciaire et indemnitaire basées sur l'équité de traitement des agents publics pour les mêmes niveaux de qualification et d'emploi quel que soit le secteur et d'autre part sur la soutenabilité budgétaire.</p>	caduque

		<p>Cependant, avec l'avènement de la transition, les orientations ont évolué et un nouveau schéma est en train d'être élaboré à travers des concertations entre le Ministère chargé des finances et celui de la fonction publique. La priorité est de travailler à une bonne maîtrise des différents paramètres qui entrent en jeu dans l'appréciation du ratio de référence en la matière à savoir, la masse salariale et les recettes fiscales. En attendant, des efforts sont faits dans le sens de l'assainissement du fichier de paie et des effectifs en vue de s'assurer de l'effectivité des éléments dus.</p>	
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

## **VIII. RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

**Au terme de ses travaux, la commission a formulé des recommandations (annexe 6) :**

1. Recommandation relative à l'accélération du processus de constitution d'un fichier cadastral numérisé
2. Recommandation relative au recouvrement des droits de mutation exigibles des programmes de logements de l'Etat
3. Recommandation relative au recouvrement des droits de mutations exigibles des opérations foncières de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR)

## **IX. APPRECIATION ET DECISION DE LA COMFIB**

Les travaux d'examen, par la COMFIB, du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, bien que menés dans de brefs délais ont été enrichissants.

Durant cette période, la Commission a pu s'entretenir avec des ministères et institutions des secteurs stratégiques pour le succès de la transition.

Ces échanges ont également été l'occasion pour la Commission de réaliser l'immensité des besoins. A certains de ses besoins, elle a apporté des réponses dans la mesure des contraintes budgétaires et dans les limites des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire.

Le processus budgétaire étant dynamique, la Commission fonde l'espoir que des solutions seront trouvées ultérieurement aux autres besoins non couverts dans le cadre du projet de loi de finances initial.

La Commission, sur la base de ses analyses, s'est assurée de la prise en compte par le présent projet de budget de l'Etat, exercice 2023, des priorités et choix stratégiques du gouvernement de la transition dans sa mission fondamentale de restauration de l'intégrité du territoire national.

Ce budget est en adéquation avec les missions définies par la Charte de la transition et cela s'illustre par les allocations importantes affectées aux secteurs

de la défense, de la sécurité et de l'action humanitaire en vue de faire face au défi du moment que constitue le péril terroriste.

Par ailleurs, la Commission note que des efforts ont été faits dans la réduction du train de vie de l'Etat. Ces efforts se sont traduits par une faible hausse des dépenses de fonctionnement.

La Commission exprime sa reconnaissance à Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, le Docteur Ousmane BOUGOUMA, pour les diligences prises et son implication personnelle pour faciliter ses travaux.

Ses remerciements s'adressent également à Monsieur Aboubakar NACANABO, ministre de l'Economie, des finances et de la prospective ainsi qu'à Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, ministre déléguée chargée du budget et leurs collaborateurs et à l'ensemble du gouvernement pour la disponibilité dont ils ont fait preuve tout au long des travaux.

Sur la base des éléments convaincants figurant dans le projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, la Commission l'a adopté et invite la plénière de l'Assemblée législative de transition à en faire autant.

Ouagadougou, le 17 décembre 2022

Le Rapporteur Général

  
Mamadou YARO

Le Président

  
Moussa NOMBO

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES PRESENTS A  
L'AUDITION DU GOUVERNEMENT**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Commission/Fonction</b>
1.	NOMBO Moussa	Président COMFIB
2.	SANOGO Idrissa	Vice-président COMFIB
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général COMFIB
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>er</sup> secrétaire COMFIB
5.	LY Hama	2 <sup>e</sup> secrétaire COMFIB
6.	KONE Diakalia	Membre COMFIB
7.	NASSOURI Daaga	Membre COMFIB
8.	SAVADOGO Yacouba	Membre COMFIB
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre COMFIB
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre COMFIB
11.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre COMFIB
12.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre COMFIB
13.	DIALLO Daouda	Membre COMFIB
14.	FOFANA Haoua	Membre COMFIB
15.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre COMFIB
16.	DIALLO Ousmane	Membre CAEDS
17.	BAKO Wilfried Prosper	Membre CAEDS
18.	COULIBALY Sié François d'Assise	Membre CAEDS
19.	NIGNAN Dida	Membre CDD
20.	KABRE Kalifa	Membre CDD
21.	SIDIBE Mariam	Membre CDD
22.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre CAGIDH
23.	OUARE Samadou	Membre CAGIDH
24.	SANGARE Moussa	Membre CAGIDH
25.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre CGSASH

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Commission/Fonction</b>
26.	BARRY Moctar Sidiki	Membre CGSASH
27.	SOME Yiompouen Aimé	Membre CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES ABSENTS A L'AUDITION DU  
GOUVERNEMENT**

- Néant

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION**  
**DU RAPPORT**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Commission/Fonction</b>
1	NOMBO Moussa	Président COMFIB
2	SANOGO Idrissa	Vice-président COMFIB
3	YARO Mamadou	Rapporteur général COMFIB
4	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>er</sup> secrétaire COMFIB
5	LY Hama	2 <sup>e</sup> secrétaire COMFIB
6	KONE Diakalia	Membre COMFIB
7	NASSOURI Daaga	Membre COMFIB
8	SAVADOGO Yacouba	Membre COMFIB
9	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre COMFIB
10	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre COMFIB
11	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre COMFIB
12	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre COMFIB
13	DIALLO Daouda	Membre COMFIB
14	FOFANA Haoua	Membre COMFIB
15	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre COMFIB
16	DIALLO Ousmane	Membre CAEDS
17	BAKO Wilfried Prosper	Membre CAEDS
18	COULIBALY Sié François d'Assise	Membre CAEDS
19	NIGNAN Dida	Membre CDD
20	KABRE Kalifa	Membre CDD
21	SIDIBE Mariam	Membre CDD
22	KANDOLO Linda Gwladys	Membre CAGIDH
23	OUARE Samadou	Membre CAGIDH
24	SANGARE Moussa	Membre CAGIDH
25	OUEDRAOGO Youssouf	Membre CGSASH

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Commission/Fonction</b>
26	BARRY Moctar Sidiki	Membre CGSASH
27	SOME Yiompouen Aimé	Membre CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION DU**  
**RAPPORT**

- Néant

**LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE  
A L'AUDITION**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Fonction</b>
1.	NACANABO Aboubakar	MEFP
2.	SOULAMA Vieux Abdoul R.	DGB/MEFP
3.	KIRAKOYA Daouda	DGI
4.	SANON Célestin S.	DGTCP
5.	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
6.	TOE/SABA W. Pauline	OAF
7.	YAMEOGO W. Fidèle	DG/FONAFI
8.	BARRO Seydou	DGMP/ACCT
9.	YEMTIM Ferdinand Marie Désiré	DGTCP/PG
10	OUEDRAOGO/SEMDE Aminata	DGA/DGT.CP
11	ZIDA Honoré P.	SP.ITIE
12	KONE Sanata	DGCOOP/DSPF
13	TOE Serge LMP	DGTCP/DDP
14	SAVADOGO Jean-noél	DCTCP/DGCF
15	DOULKOM Honoré	DGRI/MJDHRI
16	SEDGO N. Moise Raoul	DAF
17	OUEDRAOGO Karim	DGB/MEFP
18	PALENFO SIE Christophe	DIRCAB/MEFP
19	KOBIANE Nicolas	SG/MEFP
20	KABORE/PARE Alimata dite Nadège	Chargé de mission /MEEP

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Fonction</b>
21	OUEDRAOGO Lassané	CT
22	KADIOGO Mathias	DGD
23	OUEDRAOGO Oumaro	DC/DGD
24	OUEDRAOGO Idrissa	DGP/DLC
25	THIONBIANA Alfred	DG.CMEF
26	ZERBO/SAWADOGO Valerie	AJE
27	OUEDRAOGO/SORE W.Adiara	SCP/DAMOF
28	BAKOLO Léon Herman	DCRP
29	GNOUMOU Voho	ITPT
30	COMPAORE Idrissa	DSC-SFD/DGTCP
31	BONTOGO Simari	DSOFE/DGTCP
32	NABALOUM Pindabamba	RG/DGTCP
33	YANABA Issa	TMDC/DGTCP
34	OUEDRAOGO Ousmane	Chef de service
35	SANE/CONGO Aïssata	DGESS
36	KALMOGO Abel	DMP
37	OUATTARA/SAWADOGO Marian	DRH
38	COMPAORE W. Bruno	DG/FBDES
39	SANA/DABIRE Diane	DGA. Budget
40	SANFO Arouna	DPB/DGB
41	KOMBELEMSIGRI Clément P.	DGB/DPB
42	BOUNDAGO Madi	Chef de service
43	OUEDRAOGO Karim	Agent/DGB/DPB

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction
44	ONADJA KANFIDO	SP-ITIG
45	OUEDRAOGO Amidou	DGCOOP/DGM
46	GUISOU Vincent S	IGF/Inspecteur

**LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE  
A L'ADOPTION DU RAPPORT**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Fonction</b>
1	NACANABO Aboubakar	MEFP
2	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
3	SOULAMA Vieux Abdoul R.	DGB/MEFP
4	KIRAKOYA Daouda	DGI
5	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
6	TOE/SABA W. Pauline	OAF
7	YAMEOGO W.Fidèle	DG/FONAFI
8	BARRO Seydou	DGMP/ACCT
9	YEMTIM Ferdinand Marie Désiré	DGTCP/PG
10	OUEDRAOGO/SEMDE Aminata	DGA/DGT.CP
11	ZIDA Honoré P.	SP.ITIE
12	KONE Sanata	DGCOOP/DSPF
13	TOE Serge LMP	DGTCP/DDP
14	SAVADOGO Jean-noél	DCTCP/DGCF
15	DOULKOM Honoré	DGRI/MJDHRI
16	SEDGO N. Moise Raoul	DAF
17	OUEDRAOGO Karim	DGB/MEFP
18	PALENFO SIE Christophe	DIRCAB/MEFP
19	KOBIANE Nicolas	SG/MEFP

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Fonction</b>
20	NIKIEMA Romiald S.	CN/UPP
21	KABORE/PARE Alimata dite Nadège	Chargé de mission /MEEP
22	OUEDRAOGO Lassané	CT
23	KADIOGO Mathias	DGD
24	OUEDRAOGO Oumaro	DC/DGD
25	OUEDRAOGO Idrissa	DGP/DLC
26	THIONBIANA Alfred	DG.CMEF
27	ZERBO/SAWADOGO Valerie	AJE
28	OUEDRAOGO/SORE W.Adiara	SCP/DAMOF
29	BAKOLO Léon Herman	DCRP
30	GNOUMOU Voho	ITPT
31	COMPAORE Idrissa	DSC-SFD/DGTCP
32	BONTOGO Simari	DSOFE/DGTCP
33	NABALOUM Pindabamba	RG/DGTCP
34	YANABA Issa	TMDC/DGTCP
35	OUEDRAOGO Ousmane	Chef de service
36	SANE/CONGO Aïssata	DGESS
37	KALMOGO Abel	DMP
38	OUATTARA/SAWADOGO Marian	DRH
40	COMPAORE W. Bruno	DG/FBDES
41	SANA/DABIRE Diane	DGA. Budget
42	SANFO Arouna	DPB/DGB

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Fonction</b>
43	KOMBELEMSIGRI Clément P.	DGB/DPB
44	BOUNDAGO Madi	Chef de service
45	Ouedraogo Karim	Agent/DGB/DPB
46	ONADJA KANFIDO	SP-ITIG
47	Ouedraogo Amidou	DGCOOP/DGM
48	GUSSOU Vincent S	IGF/Inspecteur

## LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et Prénom (s)</b>	<b>Fonction</b>
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire/COMFIB
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire/COMFIB
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire/COMFIB
4.	BATIGA/KIMA Asséto	Administrateur parlementaire/COMFIB
5.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire/CDD
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire/CGSASH
7.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire/CAGIDH
8.	BANCE Armel Marie Evrard	Administrateur parlementaire/CAEDS
9.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire/CGSAH
10.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Attachée d'administrateur parlementaire
11.	NEMARO/KABORE Zeenat Tatiana	Attachée d'administration parlementaire
12.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire